RAPPORT D'ETAPE
DU GROUPE DE TRAVAIL

« LABELS ENTREPRISES RESPONSABLES »

Octobre 2011

Sommaire

Préambule

Synthèse

I) Rappel de notions

A) Certification et labellisation : deux concepts de nature et de portée différente

La certification fait intervenir un tiers indépendant
La labellisation est généralement une démarche plus souple

B) Certification environnementale et labellisation RSE sont deux démarches complémentaires

II) Développer la certification environnementale

A) La certification environnementale à travers ISO 14001 et EMAS présente un large potentiel de développement

1) Les deux outils de référence en matière de certification environnementale

a) La norme internationale ISO 14001

b) Le règlement communautaire EMAS

2) Un retard sensible en France mais de solides perspectives de développement

a) La France accuse un retard sensible du à un ensemble de freins et de barrières à surmonter.

b) De solides perspectives de développement fondées sur un ensemble d'avantages

B) Le développement de la certification environnementale passe par une adaptation au contexte des PME et TPE et par un portage affirmé et stable des pouvoirs publics

1) Adapter les outils de certification au contexte des PME et TPE

a) Faciliter l'accès à EMAS ou ISO 14001

b) Développer les approches sectorielles

2) Démontrer un portage affirmé et stable des pouvoirs publics par des mécanismes d'aides aux PME et TPE et des mesures de promotion et d'accompagnement coordonnés.

a) Optimiser les dispositifs d'aides existants

b) Relancer et intensifier les efforts coordonnés de promotion et d'accompagnement

c) Développer l'ouverture des marchés publics aux entreprises certifiées

III) Appuyer la création de labels de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

A) Intérêt de la RSE et stratégie d'entreprise

1) Les apports d'une démarche de RSE.

a) Une réponse aux exigences croissantes du marché

b) L'amélioration de la performance

2) Mettre en place une démarche de RSE.

a) Construire sa démarche selon les référentiels existants

b) Les différentes étapes d'une démarche de RSE

B) Labelliser les démarches de RSE

1) Les deux méthodes d'évaluation tierce partie de la démarche

a) La vérification de l'atteinte de résultats

b) L'évaluation extra-financière des pratiques de responsabilité sociétale des entreprises

2) Les modalités de la labellisation RSE

a) Privilégier l'expérimentation sectorielle

b) Proposer la reconnaissance des labels par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges

PREAMBULE

Le présent rapport d'étape du groupe de travail « labels entreprises responsables » s'adresse à toutes les parties prenantes concernées par la reconnaissance des bonnes pratiques sociales et environnementales des entreprises.

Il présente une réflexion sur la certification environnementale et sur les labels relatifs aux démarches de responsabilité sociétale des entreprises ainsi que des propositions en faveur de leur promotion.

NB : Le présent rapport a pour objectif - sur la base des initiatives existantes - de faire progresser la réflexion et d'émettre un ensemble de recommandations sur la certification environnementale et sur les labels entreprises responsables. Il ne comporte pas de jugement sur les démarches engagées à ce jour y compris celles qui ont fait l'objet d'une audition et qui sont récapitulées en annexe 5.

* * *

La table ronde du Grenelle Environnement consacrée à la gouvernance est à l'origine de plusieurs dispositions destinées à favoriser l'intégration des préoccupations de développement durable dans la gouvernance des entreprises.

Ces mesures portent notamment sur le renforcement de la transparence à travers la publication d'informations sociales et environnementales dans les rapports annuels de toutes les grandes entreprises, au delà des seules sociétés cotées.

Ces mesures visent également à accorder - au moyen de labels ou de certificats - une reconnaissance officielle aux entreprises et notamment aux petites et moyennes entreprises (PME) qui adoptent de bonnes pratiques sociales et environnementales.

Ainsi l'engagement n° 202 du Grenelle Environnement prévoit-il l'instauration de « labels d'entreprises responsables pour les PME, décernés à partir de l'expertise d'organismes certificateurs indépendants et accrédités sur la base de référentiels à élaborer en cohérence avec les référentiels internationaux. A cette labellisation seraient attachés des avantages notamment fiscaux ».

Cet engagement a été repris à l'alinéa 9 de l'article 53 de la loi n° 2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, dite loi « Grenelle 1 », qui prévoit que : **« l'Etat appuiera la création, pour les entreprises de toute taille, de labels attestant la qualité de leur gestion dans les domaines environnementaux et sociaux et leur contribution à la protection de l'environnement et la mise en place d'un mécanisme d'accréditation des organismes certificateurs indépendants chargés de les attribuer. Il soutiendra de la façon la plus appropriée, y compris fiscale, les petites et moyennes entreprises qui s'engageront dans la voie de la certification environnementale ».**

La promotion de la certification environnementale et le développement de labels adaptés aux PME éco-responsables sont enfin identifiés comme des leviers[1] d'action dans la stratégie nationale de développement durable 2010-2013.

Afin de préciser les modalités d'application de la loi « Grenelle 1 », un groupe de travail ouvert aux 5 collèges du Grenelle Environnement a été constitué, dénommé « groupe de travail labels entreprises responsables » (groupe de travail LER). Ce groupe dont la composition est précisée en annexe 1 s'est réuni régulièrement depuis janvier 2010 selon un calendrier présenté en annexe 2.

Une première réunion s'est tenue le 4 décembre 2009 pour en fixer la feuille de route selon les conclusions du rapport du Comité opérationnel « Entreprise et responsabilité sociétale des entreprises (n°25) » du Grenelle Environnement (Cf. annexe 3). Cette feuille de route a été présentée le 9 décembre 2009 lors d'une réunion de concertation sur les enjeux responsabilité sociétale des entreprises (RSE) du Grenelle, devant un « groupe ad hoc Grenelle & RSE » réuni par la Commissaire générale au développement durable.

[1] Voir le défi n°1 « une consommation et une production durable » et défi n°3 « la gouvernance »

* * *

Les services du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ont animé ce groupe de travail et en ont assuré le secrétariat.

Le présent rapport propose au gouvernement des actions et des pistes d'approfondissement pour donner une nouvelle dynamique à la certification environnementale et pour créer un cadre favorable à la reconnaissance de l'engagement des entreprises dans des démarches de responsabilité sociétale des entreprises. Le présent rapport n'engage le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ni dans son contenu ni dans les suites à donner.

SYNTHÈSE

L'alinéa 9 de l'article 53 de la loi n° 2009-967 du 3 Août 2009 traite d'une part de la labellisation des pratiques responsables des entreprises sur les plans social et environnemental et d'autre part du soutien à la certification environnementale des PME.

La labellisation et la certification sont des démarches volontaires de nature différente :

- la certification s'inscrit dans une logique de conformité à des caractéristiques décrites dans un référentiel ou une norme. Elle prévoit l'intervention d'un organisme certificateur indépendant.

- la labellisation est – à l'exception des labels encadrés par l'Etat – une démarche plus souple, non encadrée au plan réglementaire.

Certification environnementale

Il est important d'encourager le déploiement de la certification environnementale, une pratique encore assez peu répandue notamment au sein des PME, car elle est source de réduction des impacts environnementaux et d'amélioration du profil de risque et de la compétitivité des entreprises. Elle permet en outre de répondre aux exigences croissantes des donneurs d'ordres privés et des acheteurs publics.

La certification environnementale s'appuie sur deux référentiels généralistes, la norme internationale ISO 14001 et le règlement Européen EMAS encore peu appliqué en France. Ces deux référentiels portent sur le principe d'amélioration continue du système de management environnemental. Ils sont complémentaires, le règlement EMAS ajoutant à l'ISO 14001 des exigences spécifiques en matière de conformité à la réglementation, de mesure de la performance environnementale et de communication.

Le groupe de travail "labels entreprise responsable" préconise d'inciter les PME et TPE à engager des démarches de certification basées sur ces deux référentiels généralistes au moyen d'outils méthodologiques adaptés à leur taille et à leurs moyens, qu'il s'agisse du SME par étapes de l'ACFCI et de l'AFNOR ou d'EMAS Easy. Il invite également les organismes professionnels à élaborer en concertation avec leurs parties prenantes des applications sectorielles d'Iso 14001 ou d'EMAS.

Il préconise d'installer en 2012 un groupe de travail spécifique pour élaborer des propositions d'aide et d'accompagnement à l'intention des PME, TPE et artisans en liaison avec les administrations concernées.

Labellisation des entreprises responsables

La labellisation des entreprises responsables au plan social et environnemental est en revanche un concept nouveau qui n'est encadré par aucune démarche normative ou réglementaire.

En effet, les initiatives en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) reposent sur un corpus international de principes, codes et normes (Iso 26000) définis non pas en termes d'exigences mais de recommandations et lignes directrices destinées à guider l'action et non à en certifier les résultats.

Le groupe de travail estime qu'il convient d'expérimenter la reconnaissance des démarches de RSE qui vont dans le sens d'un comportement responsable et sont porteuses à moyen terme de gains de compétitivité et de parts de marchés. Ces démarches volontaires de RSE pourraient être évaluées selon un référentiel de vérification de résultats sur engagements ou d'évaluation de la stratégie et des pratiques de RSE.

Le groupe de travail propose que cette démarche soit élaborée par secteurs d'activité avec le concours d'organisations ou associations professionnelles qui expérimenteraient en concertation avec l'ensemble de leurs parties prenantes un référentiel de vérification ou d'évaluation.

Cette expérimentation permettrait de juger de l'intérêt d'une reconnaissance par les pouvoirs publics de labels délivrés dans le respect d'un cahier des charges relatif à la qualité de la démarche, garantissant l'égalité d'accès des entreprises ainsi que la transparence de la procédure d'attribution.

Les propositions du groupe de travail

Proposition d'action n° 1 – Etudier l'accessibilité de la certification pour les TPE

Dans le cas des TPE, le groupe de travail se montre plus réservé sur l'adaptation d'une certification ISO 14001 ou EMAS au contexte de ce type d'entreprise, y compris par des approches méthodologiques telles qu'EMAS easy ou SME par étape. Il suggère de faire réaliser une étude sur ce thème dans les meilleurs délais.

Proposition d'action n° 2 – Soutenir les efforts des PME et TPE vers la certification

Le groupe de travail préconise la réalisation d'une étude relative aux aides publiques existantes en faveur de la certification environnementale (nature, montant, efficacité). Cette étude devrait inclure un comparatif des dispositifs existants en Europe dans ce domaine.
Le groupe de travail propose qu'un groupe de travail spécifique - dont la création est préconisée en 2012- étudie les mesures d'aides à mettre en place, en liaison avec les administrations concernées.

Proposition d'action n°3 - Agir sur les marchés publics

Le groupe de travail préconise qu'à l'occasion d'une actualisation du code des marchés publics, la portée de l'article 45 faisant référence à la production de certificats environnementaux pour les marchés qui le justifient (cf. page 14) ne soit pas limitée aux seuls marchés qui l'exigent mais étendue à tous les marchés publics. En effet tous les marchés sont sources d'impacts environnementaux, ne serait-ce qu'en termes d'utilisation rationnelle des ressources.

Il souhaite que le Groupe d'étude des marchés publics - développement durable (GEM DD) produise un rapport sur la prise en compte par les acheteurs publics de la certification environnementale.

Enfin, il propose que soit élaboré un dispositif facilitant l'accès des TPE à la certification pour éviter de les éloigner des marchés publics.

Proposition d'action n°4 – Expérimenter la reconnaissance des labels via un cahier des charges

Le groupe de travail préconise le lancement d'une expérimentation sur les labels RSE. Ces labels seraient décernés sur la base de référentiels sectoriels. Ils porteraient soit sur la vérification de l'atteinte de résultats ? soit sur une évaluation extra-financière, soit sur une combinaison des deux options dans le respect d'un cahier des charges destiné à encadrer la reconnaissance de ces labels par les pouvoirs publics.

I) RAPPEL DE NOTIONS

A) Certification et labellisation : deux concepts de nature et de portée différente

La certification comme la labellisation sont des démarches volontaires qui concernent des produits, des services ou des organisations. Appliqué au fonctionnement d'une entreprise, un label ou un certificat se présente comme la preuve du respect d'un référentiel d'exigences qui peut porter sur des obligations de moyens à mobiliser ou sur des performances à atteindre.

Le présent rapport porte exclusivement sur les démarches volontaires d'une organisation dans le domaine de l'environnement ou de la responsabilité sociétale des entreprises.

La certification fait intervenir un tiers indépendant

La certification des organisations est une démarche volontaire. Il s'agit d'une procédure par laquelle un organisme indépendant des parties en cause (tierce partie) donne une assurance écrite qu'un produit, un processus, un système d'organisation, un service ou des compétences professionnelles sont conformes aux exigences spécifiées dans une norme ou un référentiel. Cette norme ou ce référentiel est généralement rédigé et négocié lors de travaux associant les différentes parties prenantes. Le plus souvent la certification repose sur des normes nationales ou internationales développées au sein d'organismes comme l'Afnor ou l'ISO.

S'agissant des normes de système de management de type Iso 14001 ou 9001, le certificateur peut, à la demande du prescripteur, faire l'objet d'une accréditation par le Cofrac (Comité français d'accréditation). Cette pratique est assez généralisée car l'accréditation garantit le l'impartialité et la compétence du certificateur et confère ainsi plus de valeur aux certificats obtenus.

La certification peut également s'appuyer sur un cadre réglementaire. C'est le cas au plan national, de la certification de produits et de services. Cette dernière est encadrée par les articles L. 115-27 à L. 115-33 et R.115-1 à R.115-3 du code de la consommation. Le référentiel de certification doit être élaboré par un organisme certificateur accrédité qui "recueille le point de vue des parties intéressées". Les pouvoirs publics sont consultés pour avis mais c'est l'organisme certificateur qui rédige et contrôle le contenu du référentiel.

En résumé, le terme de « certification » doit être réservé aux démarches impliquant la vérification par un tiers indépendant de la mise en œuvre continue d'un référentiel d'exigences défini au plan normatif, réglementairement ou en associant des représentants des parties prenantes.

La labellisation est généralement une démarche plus souple

Il n'existe pas de définition officielle de la labellisation ou du terme « label » pour les organisations.

Il existe cependant des démarches de labellisation encadrées réglementairement indépendamment des approches produits et services : label diversité et label égalité professionnelle, label des Entreprises du Patrimoine Vivant[2] ...

En dehors de ces initiatives encadrées par les pouvoirs publics, les porteurs de labels disposent d'une grande liberté pour définir les critères d'attribution de ces témoins de reconnaissance utilisés par des entreprises pour démontrer leurs engagements ou leur respect d'un cahier des charges.

Les labels reposent généralement sur des référentiels privés développés par des organismes de notation/évaluation, de certification, par des organisations professionnelles, des associations, des organisations non gouvernementales (ONG), etc.

[2] Label créé par l'article 23 de la loi en faveur des PME du 2 août 2005 pour promouvoir le développement des entreprises détenant un patrimoine économique, composé en particulier d'un savoir-faire rare renommé ou ancestral, reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité et circonscrit à un territoire.

L'organisme qui porte et définit les exigences du label peut être l'organisme chargé de son attribution. Ainsi le recours à une tierce partie n'est pas obligatoire. Les méthodes les plus diverses sont utilisées pour vérifier le respect des exigences d'un label, depuis la simple réponse à un questionnaire jusqu'à la visite de terrain en passant par des audits documentaires.

Outre les labels, d'autres outils sont utilisés comme des marques professionnelles déposées, des témoins et des logos ou encore des auto-déclarations.

La labellisation est donc une démarche souple qui doit être distinguée de la certification sous peine d'entretenir une confusion problématique.

La souplesse d'utilisation de la labellisation se traduit par une multiplication d'initiatives assorties d'exigences variables et de modes de communication hétérogènes. De fait, le paysage des labels est assez confus ; cette situation en limite la valeur d'usage par les consommateurs ou les acheteurs professionnels. C'est en particulier le cas pour certains labels RSE auxquels les donneurs d'ordre de l'entreprise n'accordent souvent qu'une valeur limitée. Les consommateurs sont également circonspects face à la multiplication de labels professionnels qui ne sont pas reconnus par les pouvoirs publics.

La proposition du Grenelle Environnement de donner une reconnaissance officielle à certains labels pourrait renforcer l'impact de ce type d'outil en apportant garantie et crédibilité aux démarches considérées comme suffisamment exigeantes.

B) Certification environnementale et labellisation RSE sont deux démarches complémentaires

Le développement de la certification environnementale est un enjeu du Grenelle Environnement qui s'inscrit dans le cadre de la reconnaissance des bonnes pratiques environnementales des entreprises. La certification environnementale constitue également un outil opérationnel qui a fait ses preuves pour gérer avec rigueur les impacts environnementaux d'une activité.

La labellisation RSE et la certification environnementale sont deux démarches complémentaires, la certification pouvant constituer une réponse aux exigences environnementales d'un label global.

Dans cette perspective la mise en place par une entreprise d'un système de management de ses impacts environnementaux peut être envisagée comme une première étape vers la formalisation d'une démarche de RSE.

Il reste que la labellisation des démarches RSE en est encore au stade de l'expérimentation. Conçue comme un moyen d'encourager les entreprises à structurer une démarche de RSE, elle complète l'outil opérationnel de management environnemental par une approche plus globale.

II) DÉVELOPPER LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

La certification environnementale est une pratique désormais assez connue, notamment au sein des grandes entreprises. Mais son développement est jugé insuffisant chez les PME/TPE. C'est pourquoi l'alinéa 9 de l'article 53 de la loi « Grenelle 1 » met l'accent sur la certification environnementale des PME que l'Etat entend soutenir.

La certification de produits et services, voire la qualification professionnelle, sont à l'origine de marques professionnelles. Réalisées selon des approches métier par une tierce partie accréditée, elles pourraient en première analyse apparaître comme des outils adaptés[3].

Toutefois, elles donnent la priorité aux enjeux qui font l'objet d'une réglementation environnementale plutôt que de traiter la question environnementale dans sa globalité. Par conséquent elles laissent généralement en suspens certaines thématiques comme l'efficacité énergétique, l'utilisation durable des ressources, la consommation d'eau ou la protection de la biodiversité, etc. à la différence d'une démarche plus globale de type ISO 14001 ou EMAS.

Par ailleurs le cadre strictement national de la démarche encadrée par le code de la consommation constitue un frein à sa reconnaissance et à son déploiement hors de nos frontières.

En outre, la multiplication potentielle des référentiels peut être un frein à leur reconnaissance par les donneurs d'ordres des entreprises.

Enfin le coût à la charge de l'entreprise est important, sauf à parvenir à un effet de masse qui réduit le coût individuel de la certification.

Aussi le groupe de travail propose-t-il de limiter la certification environnementale à ses deux outils de base : ISO 14001 et EMAS, dont il convient de faciliter l'accès aux PME/TPE, notamment par le recours à des méthodologies adaptées, une volonté affirmée des pouvoirs publics et différents mécanismes d'aide.

A) La certification environnementale à travers ISO 14001 et EMAS présente un large potentiel de développement

1) Les deux outils de référence en matière de certification environnementale

La certification environnementale s'appuie sur deux référentiels d'application volontaire : la norme ISO 14001 et le règlement européen EMAS.

Tous deux possèdent une racine commune : la mise en place d'un système de management environnemental fondé sur le principe de l'amélioration continue ou « roue de Deming ».

Il s'agit d'appliquer une succession de cycles " planifier - déployer - contrôler – améliorer" permettant d'identifier et de mieux respecter la réglementation environnementale, de mesurer les impacts environnementaux et d'obtenir de meilleures performances.

a) <u>La norme internationale ISO 14001</u>

Sa première édition date de 1996.

Elle est à ce jour la plus couramment utilisée, y compris en France (4 100 organisations certifiées par

[3] Exemple de la certification Qualibat qui atteste de savoir faire et de compétences, incluant certains aspects environnementaux dans le secteur du bâtiment, ou des certifications de produits et services Qualicert et Certirec développées respectivement à l'initiative du CNPA et de la FEDEREC.

des organismes certificateurs accrédités au 31/12/2009)[4].

Cette norme a le mérite d'être une référence internationale, connue et appliquée dans de très nombreux pays, y compris hors d'Europe. Elle permet aux entreprises de mettre en place les démarches et outils nécessaires à une gestion environnementale plus efficiente.

L'entreprise qui souhaite obtenir la certification ISO 14001, pour construire une démarche s'inscrivant dans la durée et crédibiliser son engagement environnemental, doit faire auditer son système de management environnemental par un organisme certificateur.

L'accréditation de l'organisme certificateur n'est pas obligatoire. Elle est cependant souhaitable dans la mesure où elle apporte toute garantie d'indépendance et de compétence de cet organisme[5].

Par ailleurs la certification ISO 14001 sous accréditation comporte – en cas de non conformité à la réglementation - un engagement de l'entreprise à se conformer au cadre réglementaire qui régit son activité. Ainsi, comme le rappelle le forum international des organismes d'accréditation, « l'entreprise doit toujours avoir pour objectif la totale conformité réglementaire »[6].

b) Le règlement communautaire EMAS

Le règlement EMAS (Eco Management and Audit Scheme) date de 1993. Il a fait l'objet de deux révisions dont la dernière date du 25/11/2009 et reste peu utilisé en France (seulement 17 organisations enregistrées fin 2009).

Proche de la norme ISO 14001, le règlement EMAS contient des exigences supplémentaires comme le respect préalable de la réglementation, l'implication des salariés, la validation et la communication d'un rapport sur la performance environnementale (la déclaration environnementale comprenant des indicateurs clés de performance).

Enfin, l'entreprise candidate doit faire appel à un organisme vérificateur accrédité auprès du Cofrac.

A terme, des guides d'application sectoriels ou trans-sectoriels préciseront les indicateurs spécifiques à renseigner dans la déclaration environnementale.

L'enregistrement EMAS s'applique avant tout aux organisations situées dans l'union européenne[7] mais cette situation est amenée à évoluer car l'article 3 du nouveau règlement EMAS III permet l'enregistrement d'organisations situées dans des pays tiers.

Les entreprises sont libres de choisir l'outil qui correspond le mieux à leur situation et à leur niveau de maturité.

---

[4] Information COFRAC du 31/08/2010

[5] Dans la plupart des pays, l'accréditation est un choix et non une obligation et le fait qu'un organisme de certification ne soit pas accrédité ne signifie pas en soi qu'il n'est pas digne de confiance. Par exemple, un organisme de certification opérant sur le plan national dans un secteur hautement spécifique peut jouir d'une bonne réputation, au point que le processus d'accréditation et les dépenses associées ne lui semblent pas constituer un avantage. Ceci dit, de nombreux organismes de certification choisissent de rechercher une accréditation, même lorsqu'elle n'est pas obligatoire, afin de pouvoir démontrer une confirmation indépendante de leur compétence » (site de l'ISO).

[6] "What accredited certification to ISO 14001 does not mean" (source Communiqué IAF du 20/08/2010 « Expected Outcomes for Accredited Certification to ISO 14001»).
ISO 14001 defines the requirements for an organization's environmental management system, but does not define specific environmental performance criteria. Accredited certification to ISO 14001 provides confidence in the organization's ability to meet its own environmental policy, including the commitment to comply with applicable legislation, to prevent pollution, and to continually improve its performance. It does not ensure that the organization is currently achieving optimal environmental performance. The ISO 14001 accredited certification process does not include a full regulatory compliance audit and cannot ensure that violations of legal requirements will never occur, though full legal compliance should always be the organization's goal.

[7] Au 30 juin 2010, 39 % des organisations européennes enregistrées étaient classées parmi les petites (<50 personnes) et micro entreprises (< 10 personnes) et le secteur le plus représenté (12,3 % des enregistrements) était celui de la « récupération, du traitement, du recyclage et de l'élimination des déchets », dont les impacts environnementaux sont significatifs (Information EMAS helpdesk 26/1/2011).

C) Lien entre EMAS et Iso 14001

Les deux outils sont complémentaires puisque des entreprises qui auront déjà mis en place ISO 14001 pourront plus facilement franchir les étapes supplémentaires nécessaires à l'enregistrement EMAS. En ce sens, le système de management ISO 14001 peut être considéré comme un tremplin vers EMAS.

La norme ISO 14001 fera l'objet à compter de l'automne 2011 d'une révision qui pourrait prendre en compte entre autres la performance environnementale.

2) Un retard sensible en France mais de solides perspectives de développement

a) La France accuse un retard sensible avec 4 100 organisations certifiées ISO 14001 et 17 enregistrées EMAS à fin 2009

(cf. annexe 6).
Pour l'expliquer, on peut citer en premier lieu une certaine dispersion des promoteurs et financeurs (ADEME, Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), conseils régionaux, agences de l'eau, réseau consulaire…) à l'origine d'un manque de visibilité des dispositifs existants et d'une mobilisation insuffisante des entreprises.

Il convient également de relever un manque de continuité des dispositifs d'aide et d'accompagnement ainsi que des moyens de promotion limités en dehors des efforts de communication déployés par les organismes certificateurs dans le but de développer leur courant d'affaires.

Par ailleurs, de nombreuses entreprises, en particulier les PME et les TPE, expriment des réticences à s'engager dans une démarche de certification environnementale pour des raisons de coûts.

Elles citent les coûts internes de mise en place d'un système de management environnemental (SME) tels que la charge de travail pour le dirigeant ou le cas échéant son collaborateur chargé de l'environnement, les coûts de développement des systèmes d'information et la formation des personnels.

A cela s'ajoutent les coûts externes directement liés à la certification et aux audits de surveillance, avec un retour sur investissement difficile à apprécier.

Il faut y ajouter un certain formalisme ressenti par les acteurs comme une source de contraintes administratives lors de l'étape de mise en œuvre du SME.

On peut également noter que de nombreuses PME et TPE ne voient pas l'intérêt immédiat d'une démarche de certification environnementale et préfèrent allouer leurs ressources humaines ou financières à des projets qu'elles estiment plus directement rentables en termes de performance commerciale et/ou de réduction des coûts.

Enfin, nombre d'entreprises n'ont pas pour habitude de communiquer sur leurs performances environnementales considérées comme des informations internes à l'entreprise.

b) De solides perspectives de développement fondées sur un ensemble d'avantages

➔ Une réduction des impacts sur l'environnement, une diminution des risques et une amélioration de la compétitivité

Selon une étude réalisée par l'AFNOR en 2008[8], la performance environnementale des entreprises certifiées ISO 14001 s'est traduite par une réduction sensible de leurs impacts, à savoir :

-10 à -15% de consommation d'eau et d'énergie
-5 à -25% de consommation de matières premières

[8] Etude certification ISO 14001. AFNOR groupe. Mai 2008.

+ 20 à +30% de déchets valorisés
-20 à -80% d'émissions de gaz à effet de serre

Une étude de l'INSEE[9] confirme que la certification environnementale permet de réduire les impacts significatifs sur l'environnement ainsi que les coûts de production.

En effet cette démarche permet de réduire sensiblement les prélèvements d'eau, la consommation de combustibles, les émissions de CO^2 liées et au final la consommation d'énergie totale.

Ainsi, selon cette étude, les entreprises certifiées développent des actions profitables, non seulement pour l'environnement mais aussi en termes de résultats économiques dans une logique « gagnant-gagnant ».

La certification d'un système de management environnemental donne également des garanties sur la robustesse et la réactivité de ce système.

Ainsi l'entreprise est en mesure de mieux contrôler ses risques et de réagir face à un accident affectant l'environnement.

Les compagnies d'assurances pourraient d'ailleurs réduire les primes des entreprises certifiées opérant dans les secteurs à risques.

La démarche d'amélioration continue permet de maintenir la vigilance du management et de favoriser les innovations.
En effet, pour résoudre les non-conformités réglementaires ou pour améliorer son efficacité, une entreprise doit approfondir la connaissance de ses process et de ses produits.

Par ailleurs, la certification environnementale facilite par son formalisme la collecte et la remontée rapide des données imposées par les exigences croissantes de reporting de certains donneurs d'ordre.

Enfin un système de management environnemental certifié permet d'intégrer et de suivre la réglementation environnementale.

C'est au surplus une interface efficace permettant de traduire le respect de la réglementation en actes de gestion et de faciliter les visites des services d'inspection.

Dix ans après la parution de la norme ISO 14001, Altarès et le magazine Environnement & Technique ont mené en 2006 une étude sur les entreprises françaises certifiées ISO 14001.

Cette étude, mise à jour en 2008, met nettement en évidence la meilleure santé financière des entreprises certifiées qui se traduit par :

- une meilleure productivité :
  - chiffre d'affaires par salarié (300 k€ avec certification contre 188 k€ sans certification)
  - valeur ajoutée par salarié (91 k€ contre 64 k€)

- une meilleure rentabilité :
  - taux de valeur ajoutée (30% contre 29%)
  - rentabilité nette d'exploitation (5,5% contre 5%)
  - niveau de fonds propres (38% du bilan contre 36,5%)
  - délais de paiement clients (70 jours contre 76 jours)

Cependant l'étude souligne qu'il est difficile de préciser si la performance financière des entreprises certifiées est la cause ou la conséquence de leur démarche environnementale.

Ainsi, la certification environnementale est liée à un gain en efficacité et en réactivité.

Pour les pouvoirs publics, il serait intéressant d'évaluer les impacts environnementaux de la générali-

[9] Revue « économie et statistique » de l'Insee, N° 411, septembre 2008.

sation de la certification à l'échelle d'un territoire, par exemple au niveau d'une zone d'activité.

➔ Une réponse aux exigences croissantes des acteurs privés et publics

On observe une tendance grandissante chez les grands donneurs d'ordre privés des entreprises à inclure des critères environnementaux (et/ou sociaux) dans le processus de sélection de leurs fournisseurs (cf. III).

Cette tendance figure par exemple dans la charte régissant les relations entre grands donneurs d'ordre privés et PME a été signée entre la médiation du crédit aux entreprises et la compagnie des dirigeants et acheteurs de France (CDAF) le 28 janvier 2010.

Les achats publics prennent également en compte la notion de certification environnementale.

Ainsi, la transcription de la directive Européenne 2004/18/CE (article 50) relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services a-t-elle donné lieu à une révision en 2006 du code des marchés publics en ce sens (article 5, 6, 14 et 45)[10].

L'article 45 fait référence à la production de certificats environnementaux pour les marchés qui le justifient et l'article 14 prévoit que les conditions d'exécution d'un marché peuvent comporter des critères de type environnemental. Ce même article précise toutefois que l'acheteur public doit veiller à ne pas introduire de mesure discriminatoire à l'égard des candidats potentiels et organiser pour ce faire une transparence suffisante.

Enfin l'Association des Régions de France (ARF) propose depuis 2006 une charte de conditionnalité des aides retenue par un nombre croissant de régions qui repose sur quatre grands principes dont celui de l'éco-conditionnalité[11] et trois modalités de mise en oeuvre[12].

---

[10] **Article 5** : La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence en prenant en compte des objectifs de développement durable. Le ou les marchés ou accords-cadres conclus par le pouvoir adjudicateur ont pour objet exclusif de répondre à ces besoins.

Article 6 : Les prestations qui font l'objet d'un marché ou d'un accord-cadre sont définies, dans les documents de la consultation, par des spécifications techniques formulées :

1° Soit par référence à des normes ou à d'autres documents équivalents accessibles aux candidats, notamment des agréments techniques ou d'autres référentiels techniques élaborés par les organismes de normalisation ;

2° Soit en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles. Celles-ci sont suffisamment précises pour permettre aux candidats de connaître exactement l'objet du marché et au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché. Elles peuvent inclure des caractéristiques environnementales.

Article 14 : Les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions d'exécution ne peuvent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels. Elles sont indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

Article 45 : Pour les marchés qui le justifient, le pouvoir adjudicateur peut exiger la production de certificats, établis par des organismes indépendants, et attestant leur capacité à exécuter le marché. Pour les marchés de travaux et de services dont l'exécution implique la mise en œuvre de mesures de gestion environnementale, ces certificats sont fondés sur le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) ou sur les normes européennes ou internationales de gestion environnementale.

[11] Engagement de l'organisation à préserver le patrimoine environnemental, à contribuer à la gestion responsable des ressources naturelles, à la limitation des effets du changement climatique et à l'utilisation des énergies propres

[12] - Elaborer des pactes "économiques et sociaux" avec les entreprises dans une logique de projet et de progrès et non plus dans une logique de guichet, afin d'amplifier les points de convergence entre la stratégie des entreprises et les stratégies politiques régionales

- Assurer une parfaite transparence et lisibilité des interventions économiques régionales pour un développement économique conforme aux principes du développement durable

- Evaluer l'efficacité des aides au regard des politiques régionales et des citoyens

B) Le développement de la certification environnementale passe par une adaptation au contexte des PME et TPE et par un portage affirmé et stable des pouvoirs publics

L'article 53 de la loi « Grenelle 1 » souligne que l'Etat apportera son soutien aux PME (effectif inférieur à 250 salariés) qui s'engagent dans la voie de la certification environnementale.

Sur un total de 3,1 millions d'entreprises recensées en France fin 2008, on compte 2,9 millions d'entreprises de moins de 10 salariés et près de 196 000 entreprises de 10 à 249 salariés, parmi lesquelles 168 000 entreprises de 10 à 49 salariés et 26 000 entreprises de 50 à 199 salariés[13].

La catégorie des PME/TPE ne constitue pas pour autant un ensemble homogène et leurs impacts environnementaux varient considérablement selon leur secteur d'activité.

La certification environnementale est particulièrement adaptée aux entreprises ayant des impacts environnementaux importants ou à celles qui souhaitent se différencier.

L'enjeu est de simplifier l'accès à la certification en l'adaptant au contexte des PME et TPE sans en diminuer les exigences.

1) Adapter les outils de certification au contexte des PME et TPE

Afin de faciliter l'accès à la certification, le groupe de travail propose plusieurs options :

a) <u>Faciliter l'accès à EMAS ou ISO 14001</u>

➔ EMAS/ISO 14001 par l'application pragmatique de la méthodologie EMAS Easy ou du SME par étapes.

EMAS easy est un outil méthodologique pré-configuré destiné à préparer les PME à l'enregistrement EMAS ou à la certification ISO 14001. Cet outil est basé sur le concept des éco-cartes par lequel les aspects et enjeux environnementaux de chaque unité de l'entreprise (ateliers, postes de travail, lieux de stockage..) sont recueillis sur le terrain avec la participation de l'ensemble des collaborateurs et représentés au moyen de cartes illustrées.

Il paraît pertinent de déployer de tels outils méthodologiques généralistes permettant d'aboutir à ISO 14001 ou EMAS sans lourdeur et de façon simplifiée. Grâce à un programme européen de formation à la méthode EMAS Easy, 16 consultants sont d'ores et déjà opérationnels pour déployer cette méthode au sein de PME en France.

La méthodologie du SME par étapes (par exemple sous la forme du dispositif « 1.2.3. Environnement » développé par L'ADEME, l'ACFCI et le Crédit Coopératif) peut également constituer une réponse aux moyens financiers et humains limités dont disposent la plupart des PME pour mettre en place un système de gestion et former leurs salariés au respect des procédures.

Cet outil offre la possibilité d'aboutir en 3 étapes successives vers la certification Iso 14001 et l'enregistrement EMAS par une démarche étalée sur 6 ans au maximum. Elle autorise ainsi une certaine souplesse en répartissant les efforts dans le temps.

Cette démarche permet également de ne pas créer des niveaux de certification différents en fonction de la taille des entreprises sous réserve que l'objectif retenu soit bien d'aller jusqu'à la 3ème étape. Pour ces raisons, le groupe de travail est favorable au déploiement de cette méthodologie.

➔ Expérimentation « EnVol », une première étape simplifiée pour les petites entreprises

[13] Source : Insee :http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATTEF09203

Encore expérimental et réservé aux petites entreprises (<50 personnes), le dispositif EnVol géré par l'ACFCI, l'ADEME et l'assemblée permanente des chambres des métiers (APCM) s'appuie sur le 1er niveau du SME par étapes. Selon cette démarche, les entreprises identifient leurs principaux impacts et contraintes réglementaires, mettent en place un plan de progrès et élaborent un premier stade de système de management (revue de direction).

Une 1ère expérimentation (2009-2010) avait pour objectif de tester un nouveau processus de reconnaissance simplifié. Une 2ème expérimentation vient de démarrer.

EnVol impose l'amélioration continue mais pas l'accession à terme à la certification ISO 14001. Ce dispositif ne constituant donc pas une certification environnementale aboutie, le Groupe de travail considère cette expérimentation comme un premier pas réservé aux PME et TPE qui pourront par la suite s'engager dans un programme de type SME par étapes ou EMAS Easy.

b) Développer des approches sectorielles

Plus généralement, pour faciliter les démarches des entreprises de petites tailles, les organisations professionnelles pourraient élaborer en concertation avec leurs parties prenantes des guides méthodologiques permettant de mettre en perspective la norme ISO 14001 ou le règlement EMAS au regard des enjeux et impacts propres à un secteur d'activité ou à une filière. Par leur approche pragmatique des spécificités métier, ils présenteraient un intérêt certain pour les PME en permettant de lever nombre de contraintes réelles ou supposées et constitueraient une voie d'accès à la certification environnementale.

2) Démontrer un portage affirmé et stable des pouvoirs publics par des mécanismes d'aides aux PME et des mesures de promotion et d'accompagnement coordonnés

Le projet de décret de l'article 225 de la loi « Grenelle 2 » prévoit qu'un enregistrement EMAS vaut vérification des données environnementales. Cette mesure incitative réservée aux grandes entreprises doit s'inscrire dans une politique générale de promotion de la certification environnementale à l'intention en particulier des PME et TPE. Celle-ci passe par un portage dans la durée des pouvoirs publics qui au-delà de la mise en place coordonnée de mécanismes d'aides plus incitatifs doivent veiller à la promotion de cette démarche et à l'organisation d'opérations collectives en liaison avec leurs différents partenaires.

a) Optimiser les dispositifs d'aides existants

Un premier recensement des systèmes d'aides existants permet de dénombrer :

- les aides européennes : Feder, programme européen Léonard de Vinci.
- les démarches collectives, territoriales ou sectorielles, financées par les DIRECCTE et/ou les conseils régionaux[14]
- le dispositif d'aide de l'ADEME

---

1 [4] A titre d'exemples :

- La région Paca apporte son concours dans le cadre des contrats de projets Etat-Régions (CPER) aux initiatives collectives de mise en place de SME au bénéfice d'entreprises portées par le réseau consulaire (programmes Odyssée dans le Vaucluse, PROGEE VAR dans le Var, programme certification ISO 14001 dans le pays d'Arles, programme régional ISO 14001 par étapes (123 environnement). En 2010, 80 entreprises étaient engagées dans ce type de programme sur la région Paca. La Région apportait jusqu'en 2007 un financement via le fonds régional d'aide au conseil (FRAC) sous réserve d'une contractualisation sur 3 ans à travers un dispositif régional d'accompagnement pluriannuel.
- La région Midi-Pyrénées apporte son concours dans le cadre du programme PRELUDDE (programme régional de lutte contre l'effet de serre et pour le DD) qui fait l'objet d'une convention Région/Etat/ADEME en application du CPER 2007-2013. Il s'agit de prestations de conseil individuel pour la mise en place de SME et d'aides à la réalisation d'actions collectives (études de faisabilité ou démarches complètes) portées par la CRCI ou des associations locales (c'était le cas en 2010 de l'ARCE – Association Régionale Construire Environnement - pour une opération dans le secteur du BTP). L'objectif est d'inciter les entreprises à s'engager dans une démarche de certification environnementale (ISO 14001, SME par étapes, EMAS) ou de DD. Les dépenses éligibles excluent les coûts de certification.

Le dispositif d'aide à la décision de l'ADEME permet l'accompagnement des démarches de management environnemental des PME. Il propose 3 types d'aides allant du plus simple au plus long et détaillé : le pré-diagnostic, le diagnostic puis l'étude projet qui accompagne jusqu'à la mise en place d'un système de management environnemental (classique ou par étape, type « 123 environnement »).

Les modalités d'aide depuis octobre 2009 sont les suivantes :

- Plafond de 60% pour les entreprises moyennes et 70% pour les petites entreprises
- Assiettes maximales de 5 000 € pour un pré-diagnostic, 50 000 € pour un diagnostic et 100 000 € pour une étude de projet

L'aide apportée par l'ADEME en 2009 pour ce type de démarche a été de 1,85M€ pour 1 240 études aidées contre 1,58M€ en 2008 pour 1 215 études aidées.

Dans le cadre de l'optimisation du système existant, le groupe de travail propose d'approfondir un ensemble d'options non exhaustives concernant les mesures d'aides à accorder aux PME et TPE qui s'engagent dans une démarche de type ISO 14001/EMAS :

a) En matière fiscale

- Evolution du système fiscal en modulant l'existant selon le principe pollueur/payeur afin de ne pas créer de nouvelles dépenses budgétaires.
  Le groupe de travail suggère de ne pas proposer de nouvelle réduction du taux de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), cette dernière taxe faisant au surplus l'objet de taux déjà réduits pour les organisations certifiées ISO 14001 et EMAS en matière de stockage des DMA (déchets managers et assimilés) et d'incinération des DMA. Par ailleurs les organisations ICPE certifiées ISO 14001 et EMAS bénéficient déjà de coûts réduits de délivrance d'autorisation[15].

Autres pistes à approfondir :

- Déduction forfaitaire sur l'impôt sur les sociétés pour les TPE et PME
- Crédit d'impôt (d'une partie du coût de la consultance externe et/ou d'une partie du coût de l'audit de certification dans le cadre d'une démarche ISO 14001 ou EMAS, dans une limite à déterminer)
- Création au sein d'une organisation professionnelle volontaire d'un poste de consultant partiellement financé sur fonds publics, chargé de préparer les adhérents à la démarche de certification environnementale
- Déduction des charges sociales pour un salarié chargé de préparer et de gérer la démarche de certification environnementale (cette proposition n'est pas soutenue par la CFE-CGC)
- Abattement forfaitaire pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu (afin d'inclure les entreprises individuelles)
- Avantages fiscaux supplémentaires pour les PME faisant appel à des entreprises certifiées comme c'est le cas pour les entreprises qui font travailler des Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT).

b) En matière de financement

- Prêt à taux 0 sur 24 mois pour les TPE
- Augmentation du plafond formation

c) En matière d'aides indirectes

[15] Source : Article 266 nonies du Code des Douanes.

- Priorité à donner dans les appels d'offres aux entreprises certifiées avec points en plus dans les critères obligatoires (comme c'est le cas avec les SCOP)
- Réduction de la durée et des coûts d'audit externe dans le cadre d'un débat au sein de l'IAF (International Accreditation Forum).

PROPOSITIONS

Proposition d'action n° 1 – Etudier l'accessibilité de la certification pour les TPE

Dans le cas des TPE, le groupe de travail se montre plus réservé sur l'adaptation d'une certification ISO 14001 ou EMAS au contexte de ce type d'entreprise, y compris par des approches méthodologiques telles qu'EMAS easy ou SME par étape. Il suggère de faire réaliser une étude sur ce thème dans les meilleurs délais.

Proposition d'action n° 2 – Soutenir les efforts des PME et TPE vers la certification

Le groupe de travail préconise la réalisation d'une étude relative aux aides publiques existantes en faveur de la certification environnementale (nature, montant, efficacité). Cette étude devrait inclure un comparatif des dispositifs existants en Europe dans ce domaine.
Le groupe de travail propose qu'un groupe de travail spécifique - dont la création est préconisée en 2012- étudie les mesures d'aides à mettre en place, en liaison avec les administrations concernées.

b) Relancer et intensifier les efforts coordonnés de promotion et d'accompagnement

Les actions d'accompagnement doivent être soutenues par une forte volonté politique et un souci de clarification du jeu des acteurs.

Dans le cadre d'une campagne d'information, il serait utile de souligner les avantages de la certification environnementale. A cet effet, plusieurs vecteurs pourraient être utilisés :

- La réalisation d'opérations collectives sectorielles et territoriales de construction d'un système de management environnemental (SME) pour mobiliser les entreprises et créer une dynamique, une mutualisation des coûts de mise en place d'un SME et de certification, l'identification des enjeux et l'intervention des acteurs institutionnels de proximité
- La conception d'une campagne de promotion annuelle auprès des entreprises, des donneurs d'ordre publics ou privés
- La promotion des synergies entre acteurs, au niveau national et régional
- La mise en place de dispositifs d'animation de proximité
- La conception et la diffusion d'un document du ministère et de l'ADEME insistant sur les intérêts de la certification environnementale
- L'élaboration, en liaison avec les organismes professionnels volontaires et les parties prenantes, de guides sectoriels pour faciliter l'appropriation des référentiels par les PME/TPE et accélérer le déploiement des démarches de certification
- L'édition de brochures et la réalisation d'un site internet dédié aux démarches de certification des PME/TPE, aux référentiels sectoriels, aux aides proposées, aux outils de mise en place, aux échanges de bonnes pratiques et aux retours d'expériences
- L'accent mis sur la formation continue sur ces sujets, par des accords entre les pouvoirs publics, les branches professionnelles et les organismes paritaires collecteurs agréés de la formation professionnelle (OPCA).

c) Développer l'ouverture des marchés publics aux entreprises certifiées

Le groupe de travail suggère de faciliter l'accès des PME/TPE certifiées aux marchés publics, compte tenu du développement des clauses environnementales lié à l'évolution du code des marchés publics et des pratiques des acheteurs.

Il réaffirme l'intérêt d'un soutien méthodologique à la certification environnementale pour cette catégorie d'entreprises.

PROPOSITION

Proposition d'action n°3 - Agir sur les marchés publics

Le groupe de travail préconise qu'à l'occasion d'une actualisation du code des marchés publics, la portée de l'article 45* faisant référence à la production de certificats environnementaux pour les marchés qui le justifient *(cf. page 14) ne soit pas limitée aux seuls marchés qui l'exigent mais étendue à tous les marchés publics. En effet tous les marchés sont sources d'impacts environnementaux, ne serait-ce qu'en termes d'utilisation rationnelle des ressources.

Il souhaite que le Groupe d'étude des marchés publics - développement durable (GEM DD) produise un rapport sur la prise en compte par les acheteurs publics de la certification environnementale.

Enfin, il propose que soit élaboré un dispositif facilitant l'accès des TPE à la certification pour éviter de les éloigner des marchés publics.

* * *
* *

Au-delà de l'aide à la certification environnementale au profit des artisans, PME et TPE, l'alinéa 9 de l'article 53 de la loi « Grenelle 1 » aborde un domaine plus large de la responsabilité des entreprises, touchant les impacts environnementaux, sociaux et sociétaux de leurs activités, c'est à dire la RSE. A ce titre il prévoit d'appuyer la création de labels RSE, objet de la seconde partie de ce rapport.

III) Appuyer la création de labels de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est la réponse des entreprises aux enjeux du développement durable.

C'est une démarche volontaire consistant à prendre en compte les impacts économiques, sociaux et environnementaux liés à une activité afin de les prévenir, de les réduire ou de réparer les dommages et d'adopter des pratiques favorables au bien être social et à l'environnement.

La RSE permet d'associer les logiques économique et sociale avec le respect de l'environnement. Elle favorise l'ouverture et la réceptivité des entreprises aux enjeux de la société et est en cela source d'innovation.

Au niveau national, la RSE est identifiée comme un moyen privilégié d'inviter les entreprises à participer à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement durable 2010-2013[16].

A) Intérêt de la RSE et stratégie d'entreprise

1) Les apports d'une démarche de RSE

Une démarche de RSE est une réponse adaptée aux exigences croissantes du marché en matière de développement durable et un facteur d'amélioration de la performance.

a) <u>Une réponse aux exigences croissantes du marché</u>

Depuis une dizaine d'années, les signaux se multiplient pour montrer que la démarche de développement durable permet aux entreprises de se démarquer de leurs concurrentes. Bien sûr, intégrer la RSE dans la stratégie n'est pas une garantie d'obtenir de nouveaux marchés mais, a contrario, ne pas prendre en compte cette démarche peut en faire perdre.

Par ailleurs, les entreprises cotées sont aujourd'hui soumises aux évaluations d'agences de notation extra-financière dont l'enjeu est l'orientation de l'épargne collectée par les fonds ISR (investissement socialement responsable).

Certaines multinationales sollicitent une notation de la part de ces agences et cherchent à intégrer les indices ISR (ASPI Eurozone, DJSI, ESI, FTSE4Good…). Ces agences utilisent différentes sources comme les rapports de développement durable, les articles de presse et les réponses à des questionnaires pour évaluer les démarches RSE des grandes entreprises.

L'article 116 de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques (NRE) et son décret d'application n° 2002-221 du 20 février 2002 ont contribué également à renforcer la sensibilisation des entreprises françaises cotées au reporting en matière de RSE[17]. L'article 225 de loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 », donne une nouvelle ampleur à ce dispositif.

Dans les relations entre donneurs d'ordre et sous traitants, les référencements des fournisseurs restent majoritairement fondés sur des critères de prix, de qualité et de service. Cependant de nouvelles exigences sociales et environnementales sont exprimées de façon croissante par ces mêmes don-

[16] http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNDD-3.pdf
Défi N°1 « Consommation et production responsables »
Défi N°3 « Gouvernance »
Défi N°9 « Défis internationaux en matière de développement durable et de pauvreté dans le monde ».

[17] Etude groupe Alpha : « Les informations sociales dans les rapports 2009, 8ème bilan de l'application de la loi NRE ». Décembre 2010

neurs d'ordre dans le but de réduire leurs coûts et leurs risques fournisseurs et d'augmenter leur chiffre d'affaires[18]. Aussi, dans une négociation, les critères sociaux et environnementaux peuvent-ils être utilisés pour différencier des fournisseurs dont les offres sont globalement équivalentes. Les fournisseurs ont tout intérêt à prendre en compte ces nouvelles exigences pour être référencés et se démarquer de concurrents comparables afin de développer leurs parts de marché.

Les acheteurs publics disposent en premier lieu du cadre réglementaire du code des marchés publics, dont l'article 5 prévoit que « *La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence en prenant en compte des objectifs de développement durable* ».

Ils peuvent par ailleurs s'appuyer sur plusieurs initiatives destinées à les aider à progresser dans ce domaine :

- les guides que le groupe d'étude des marchés « développement durable »[19] (GEM DD) propose pour faciliter la prise en compte par les acheteurs du développement durable soit par famille de produits soit sur des thématiques comme l'insertion de clauses sociales
- le plan national d'actions pour des achats publics durables (PNAAPD) publié par les pouvoirs publics en 2007 (un nouveau plan est en préparation).
- la démarche « Etat exemplaire » engagée dans la même logique par les administrations de l'Etat et qui prévoit l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les achats publics (circulaire du 3 décembre 2008 et suivantes)
- la « charte développement durable des établissements publics et entreprises publiques » créée le 3 avril 2008 afin d'initier des démarches volontaires de progrès destinées à mettre en œuvre les stratégies européennes et nationales de développement durable. Les organismes publics adhérents participent aux processus d'échanges de bonnes pratiques dans le cadre du « club développement durable des établissements publics et entreprises publiques » http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Le-club-developpement-durable-des-.html

Enfin les responsables développement durable de plusieurs opérateurs publics (cf. auditions de la Poste et de la SNCF) ont indiqué que leurs fournisseurs, désormais interrogés sur les différents aspects de leur comportement responsable, s'engagent par la signature d'une charte et sont susceptibles de se faire auditer.

Les grands donneurs d'ordre privés et publics éprouvent toutefois des difficultés à identifier objectivement les performances environnementales et sociales de leurs fournisseurs, notamment les PME. Pour cette raison, certains d'entre eux confient à des organismes tiers l'évaluation de leurs fournisseurs dont les mieux notés auront l'avantage d'être retenus dans la perspective d'un dialogue permettant le maintien ou l'élargissement de leur référencement.

b) L'amélioration de la performance

La mise en œuvre d'une démarche de RSE se traduit par de nombreux avantages : meilleures conditions de travail, personnel plus impliqué et fidélisé, meilleure prévention des risques, réduction des coûts sociaux et environnementaux et au final gains de productivité. Pour la direction générale « Entreprise et Industrie » de la Commission Européenne, « en améliorant la confiance du marché dans une entreprise, la RSE est de nature à améliorer sa compétitivité ».[20]

Plus précisément le rapport sur la compétitivité européenne de 2008[21] conclut que la RSE a un impact positif sur 6 déterminants de la compétitivité : la structure des coûts, les ressources humaines, les relations clients, la capacité d'innovation, la gestion du risque et de l'image et la performance financière.

Les gains sont bien sûr variables en fonction de l'activité de l'entreprise mais le rapport présente des résultats positifs y compris au niveau des PME, montrant ainsi que la RSE n'est pas qu'une affaire de

[18] Cf. par exemple étude « Value of sustainable procurement practices » Insead-Ecovadis-PricewaterhouseCoopers, décembre 2010.

[19] http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/oeap/concertation/gem/gem_dden.html

[20] http://ec.europa.eu/enterprise/e_i/news/article_10526_en.htm

[21] http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sustainable-business/files/csr/documents/csrreportv002_en.pdf

grand Groupe.

2) Mettre en place une démarche de RSE

Intégrer la RSE à sa stratégie d'entreprise est une démarche volontaire, destinée à insuffler plus de responsabilité dans la stratégie et les pratiques de l'entreprise, à répondre aux objectifs des clients et donneurs d'ordre en matière d'achats responsables mais également aux demandes croissantes émanant de diverses parties prenantes (salariés, associations, ONG...).

Pour en franchir les différentes étapes, un effort d'information, de sensibilisation et de formation du chef d'entreprise et des salariés s'avère nécessaire, notamment auprès des PME/TPE. Cette formation doit porter sur la compréhension des enjeux du développement durable mais aussi sur les méthodes et outils à mettre en oeuvre.

La démarche de RSE va se construire progressivement, notamment en s'appuyant sur des référentiels.

a) Construire sa démarche selon les référentiels existants

Les démarches de RSE peuvent s'appuyer sur diverses initiatives internationales, telles que :

- La déclaration universelle des Droits de l'Homme[22]

- Le pacte mondial (Global Compact)[23] lancé en 1999 sous l'impulsion de M.Kofi ANNAN. Cette initiative vise à proposer aux entreprises d'adhérer à dix grands principes dans les domaines des droits de la personne, du doit du travail, de la lutte contre la corruption et de l'environnement

- La déclaration tripartite de l'OIT[24] qui définit des principes dans les domaines de l'emploi, de la formation, des conditions de travail et de vie et des relations professionnelles qu'il est recommandé aux gouvernements, aux organisations de travailleurs et d'employeurs ainsi qu'aux entreprises multinationales d'observer sur une base volontaire

- Les principes directeurs de l'OCDE[25], recueil de recommandations adressé par les gouvernements signataires dont les 34 Etats membres de l'OCDE[26] aux entreprises multinationales dans des domaines tels que l'emploi et les relations avec les partenaires sociaux, les droits de l'homme, l'environnement, la divulgation d'informations, la lutte contre la corruption, les intérêts des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité

- Les lignes directrices ISO 26000
  Cette norme internationale non certifiable, publiée le 1er novembre 2010, propose une définition partagée de la responsabilité sociétale pour tout type d'organisation et met en avant un ensemble de principes visant à orienter et structurer cette démarche. Elle propose ainsi 7 questions centrales qu'il convient d'aborder : gouvernance, droits de l'Homme, relations et conditions de travail, environnement, loyauté des pratiques, questions relatives aux consommateurs et communauté et développement local et recommande de conduire cette démarche selon 7 principes : redevabilité, transparence, comportement éthique, reconnaissance des intérêts des parties prenantes, respect du principe de légalité, prise en compte des intérêts des consommateurs et respect des droits de l'Homme.

- La stratégie européenne de développement durable
  Révisée et adoptée par le Conseil européen en juin 2006, cette stratégie globale concerne toutes

[22] http://www.un.org/fr/documents/udhr/
[23] http://www.unglobalcompact.org/languages/french/index.html
[24] http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_124923.pdf
[25] http://www.oecd.org/department/0,3355,fr_2649_34889_1_1_1_1_1,00.html

[26] auxquels s'ajoutent 8 Etats non membres de l'OCDE : Argentine, Brésil, Egypte, Lettonie, Lituanie, Maroc, Pérou, Roumanie. Dans chacun des pays adhérant aux principes directeurs de l'OCDE, un Point de Contact National (PCN) est chargé de les promouvoir, les diffuser et les mettre en œuvre.

les politiques de l'Union Européenne et a pour but de traiter de manière intégrée les aspects économique, environnemental et social en relevant les sept grands défis suivants: le changement climatique et l'énergie propre, le transport durable, la consommation et la production durables, la conservation et la gestion des ressources naturelles, la santé publique, l'inclusion sociale, les questions démographiques et migratoires et la pauvreté dans le monde.

- Les référentiels de « reporting extrafinancier » GRI et Effas
  Pour construire un tableau de bord et communiquer sur leur démarche, les entreprises peuvent notamment se référer aux lignes directrices proposées par la GRI (Global reporting initiative) relatives à l'établissement de rapports développement durable et à la définition d'indicateurs dont cette organisation propose différentes déclinaisons sectorielles. Elles peuvent également se référer à des initiatives sectorielles[27] ou au cadre de reporting proposé par la fédération européenne des sociétés d'analystes financiers (EFFAS)[28].

Au niveau national, il est également possible d'utiliser des documents comme :

- La stratégie nationale de développement durable 2010-2013 (SNDD 2010-2013) et les agendas 21 locaux

- Des instruments tels que la stratégie nationale de développement durable [29] au niveau national ou les agenda 21 au niveau local[30]. La SNDD peut servir de support à la réflexion de l'entreprise car elle facilite l'identification des enjeux les plus importants pour la société. Les agendas 21 constituent un cadre de référence pour mieux appréhender les actions de RSE qui apparaissent en lien avec l'ancrage territorial.

- Le futur décret d'application de l'article 225 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle 2 ») pourra également, guider une démarche de RSE en suggérant les thématiques à prendre en compte.

- Des chartes portées par les pouvoirs publics : relations interentreprises, diversité, égalité.
  Certaines thématiques font l'objet de politiques publiques et peuvent à ce titre être intégrées dans les réflexions menant à la construction d'une démarche. C'est le cas par exemple de la charte des bonnes pratiques élaborée par les services de la médiation des relations inter-entreprises[31], de la charte diversité, de la charte de l'égalité entre les hommes et les femmes.

b) <u>Les différentes étapes d'une démarche de RSE</u>

Cette démarche de progrès peut se construire selon les étapes suivantes :

- Informer, sensibiliser et convaincre le chef d'entreprise qui est seul à même d'imprimer ces orientations dans la stratégie et les pratiques de management
- Associer les collaborateurs à la démarche
- Etablir un diagnostic économique, social et environnemental de l'activité en relation avec les enjeux de développement durable. Pour ce faire, une identification des attentes des parties prenantes est nécessaire.

---

[27] e.g. - guide de reporting de l'IPIECA pour l'industrie gazière et pétrolière mis en place en 2005 et actualisé en 2010.
- protocole de mesure et de reporting sur les émissions de CO2, SO2, NOx et de poussières du CSI (Cement - - sustainability initiative) pour les cimentiers.
- World Business Council for Sustainable Development (WBCSD)

[28] http://www.dvfa.de/files/die_dvfa/kommissionen/non_financials/application/pdf/KPIs_ESG_FINAL.pdf

[29] Défi N° 1 – Nos choix stratégiques / consommation et production durables

[30] L'Agenda 21 est un projet global et concret, dont l'objectif est de mettre en oeuvre progressivement et de manière pérenne le développement durable à l'échelle d'un territoire. Il est porté par la collectivité et mené en concertation avec tous ses acteurs : élus et personnels, habitants, associations, entreprises, structures déconcentrées de l'Etat, réseaux de l'éducation et de la recherche (site de l'Ademe).

[31] http://www.mediateur.industrie.gouv.fr/pratique/charte-grands-donneurs.pdf

- S'appuyer sur ce diagnostic pour définir des objectifs d'amélioration en fonction des risques et opportunités.
- Traduire ces objectifs en actions dans le respect des principes de transparence et de dialogue avec les parties prenantes
- Enfin évaluer les actions mises en œuvre au moyen d'indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre de la stratégie, au besoin la réorienter ainsi que de rendre compte.

B) Labelliser les démarches de RSE

En complément à l'alinéa 9 de l'article 53 de la loi « Grenelle 1 » et à la SNDD 2010-2013, le groupe de travail a fondé sa réflexion sur les modèles de labellisation existants.

Certaines thématiques de la RSE ont ainsi fait l'objet d'initiatives des pouvoirs publics français pour donner une visibilité aux démarches volontaires des entreprises. On peut citer à ce titre des expériences de labellisation menées récemment par des ministères pour mobiliser les entreprises :

- Le « label diversité» créé en décembre 2008 associe l'Etat (ministère de l'immigration), les partenaires sociaux et l'ANDRH (Association Nationale des DRH). Il a vocation à garantir l'égalité des chances et à prévenir les discriminations au sein des entreprises, en distinguant celles dont les pratiques sont jugées exemplaires. Pour obtenir le label, les entreprises doivent faire acte de candidature auprès d'AFNOR certification.

- Le "Label égalité professionnelle" soutenu par les partenaires sociaux a été mis en place fin 2004 en liaison avec le ministère du Travail. La commission de labellisation décerne les labels pour une période de 3 ans renouvelable sur la base d'un audit réalisé par AFNOR certification. Elle est composée à parts égales de représentants des syndicats de salariés représentatifs, de représentants des organisations patronales et des pouvoirs publics.

- Le label « responsabilité sociale des centres de relation clients » a été créé fin 2004 par l'Association française de la relation clients. Les principales organisations syndicales nationales, les ministères en charge de l'Emploi et de la Cohésion sociale sont associés à cette démarche. Le label est décerné – sur la base d'un audit tierce partie - par un comité de labellisation où siège notamment un représentant des pouvoirs publics.

Le groupe de travail a également pris en compte les expériences types menées au niveau européen ou à l'étranger (Label Discerno, label INDR, label CGEM - cf. annexe 5).

Il est à noter que le groupe de travail a rapidement écarté la possibilité de construire un label sur la certification d'un système de management de la RSE, estimant que la responsabilité sociétale des entreprises est davantage liée à la performance et aux pratiques qu'à la seule conformité à un ensemble de procédures.

1) Deux méthodes d'évaluation par tierce partie de la démarche de responsabilité sociétale des entreprises

a) <u>La vérification des résultats atteints</u>

L'un des moyens de démontrer l'engagement dans une démarche de RSE est de publier des résultats sur l'atteinte d'une série d'engagements. Ces résultats sont crédibilisés et vérifiés par l'intervention d'une tierce partie indépendante et compétente. Cette approche apparaît particulièrement adaptée aux PME et TPE.

Pour élaborer ce référentiel de résultats, la démarche suivante est proposée :

La 1ère étape peut consister lors d'une phase de concertation entre l'entreprise/la profession et ses parties prenantes :

:

- à définir les enjeux en matière de RSE et de les décliner en autant de thématiques pertinentes

- à formuler des engagements de résultats sur l'ensemble de ces thématiques

- à préciser les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des résultats.

La 2ème étape peut consister pour l'entreprise/la profession à définir et mettre en œuvre un plan d'action répondant aux engagements de résultat formulés, en respectant les priorités et le calendrier de réalisation.

La 3ème étape peut consister à faire vérifier l'atteinte de ces engagements de résultats par une tierce partie. Cette mission serait confiée à un organisme accrédité par le Cofrac.

b) L'évaluation extra-financière des pratiques de responsabilité sociétale des entreprises

Plusieurs organismes certificateurs ont développé des outils d'évaluation calés sur les grands référentiels internationaux et principalement sur la norme Iso 26000. Ils présentent des analogies par rapport aux approches des agences de notation extra-financière.

Cette évaluation au travers d'un diagnostic permet d'apprécier le niveau de maturité de la démarche qui peut être représentée sur une échelle allant de l'initiation à la démarche exemplaire ou par une note (sur mille, par un système de lettres, etc.).

Le groupe de travail suggère aux organisations professionnelles, en concertation avec leurs parties prenantes clairement identifiées, d'élaborer des référentiels sectoriels permettant à un organisme tierce partie d'évaluer le niveau de maturité de la stratégie et des pratiques RSE d'une entreprise en tenant compte des spécificités de son activité.

Ces référentiels porteraient sur :

- Le périmètre de la démarche (groupe de sociétés)
- L'identification des attentes des parties prenantes et des principaux enjeux sectoriels eu égard au développement durable
- Les modalités de présentation de la démarche de RSE propre à chaque entreprise
- Les critères permettant d'évaluer l'intégration de la démarche de RSE dans l'organisation et dans le fonctionnement de chaque entreprise (responsables, contrôle interne, démarche de progrès continu, diffusion de la stratégie, actions mises en œuvre, suivi des résultats, etc.)

Le groupe de travail préconise en effet que l'évaluation de maturité d'une démarche RSE prenne en compte non seulement la stratégie et les pratiques mais également la mesure des résultats atteints dans le respect des principes de transparence et d'implication des parties prenantes et dans une logique d'amélioration continue.

L'organisme tierce partie chargé d'une mission d'évaluation ou de notation extra-financière, en l'absence d'un référentiel ad hoc, ne peut pas faire l'objet d'une accréditation par le Cofrac. Une réflexion complémentaire doit être menée dans la perspective d'agréer des évaluateurs extra-financiers.

2) Les modalités de la labellisation RSE

a) Privilégier l'expérimentation sectorielle

La certification environnementale repose sur des méthodologies éprouvées. Ce n'est pas le cas de la labellisation RSE. Il est donc proposé de procéder à des tests en privilégiant des initiatives sectorielles plus en phase avec la réalité des PME. Des organisations ou associations professionnelles volontaires pourraient y participer dès 2011 dans le cadre d'une expérimentation.

Il s'agirait de mettre en place des référentiels sectoriels calés sur l'une ou l'autre méthode décrite ci-dessus ou sur une combinaison des deux.

Sur la base de ces référentiels, des outils d'auto-évaluation pourraient être développés afin de permettre aux entreprises de prendre la mesure de l'avancement de leur démarche RSE, de ses points forts et des marges d'amélioration.

Les organisations ou associations professionnelles volontaires pourraient également expérimenter la labellisation sur la base d'opérations collectives montées avec des partenaires territoriaux.

b) Proposer la reconnaissance des labels par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges

PROPOSITION

Proposition d'action n°4 – Expérimenter la reconnaissance des labels via un cahier des charges

Le groupe de travail préconise le lancement d'une expérimentation sur les labels RSE. Ces labels seraient décernés sur la base de référentiels sectoriels. Ils porteraient soit sur la vérification de l'atteinte de résultats ? soit sur une évaluation extra-financière, soit sur une combinaison des deux options dans le respect d'un cahier des charges destiné à encadrer la reconnaissance de ces labels par les pouvoirs publics.

Dans le cadre des expérimentations sectorielles et dans la perspective d'une reconnaissance de labels RSE par les pouvoirs publics, il est proposé de s'appuyer sur le cahier des charges suivant :

CAHIER DES CHARGES D'UNE EXPERIMENTATION

Elaboration des référentiels de vérification / évaluation

- Les organisations professionnelles volontaires élaborent en concertation avec leurs parties prenantes et éventuellement avec le soutien d'un consultant des référentiels sectoriels de vérification ou d'évaluation adaptés aux enjeux de leur secteur d'activité ou de leur profession

- Les référentiels sont élaborés et révisés en tenant compte de l'état de l'art en matière de responsabilité sociétale et de l'évolution des enjeux RSE de la profession

- Les référentiels ne se limitent pas à reproduire les exigences législatives et réglementaires en matière sociale et environnementale.

Modalités de délivrance et de retrait des labels

- L'organisme qui porte le label définit en toute transparence les conditions de délivrance et de renouvellement de son label. Ce dernier est délivré soit directement par un organisme tierce partie évaluateur ou vérificateur soit par un comité ad-hoc composé de représentants des parties prenantes et qui se prononce sur la base de l'avis de la tierce partie.

– Une possibilité de plainte auprès de l'organisme porteur du label est prévue pour les parties prenantes quand une labellisation paraît en contradiction avec les pratiques de l'entreprise . De même il existe une possibilité de recours pour une entreprise dont la labellisation a été rejetée. Les recours sont examinés par l'organisme porteur du label. Dans le cas d'une vérification de l'atteinte de résultats, seuls des organismes tierce partie accrédités peuvent procéder à la vérifica-

tion. Dans le cas d'une évaluation extra-financière, le porteur de label organise un dispositif d'agrément pour les tierces parties évaluateurs.

- La délivrance du label est liée à la réalisation d'un audit sur site qui doit être renouvelé au maximum tous les trois ans. Pendant la durée de labellisation, un suivi documentaire annuel est prévu.

- Les labels sont retirés en cas de condamnation pénale de l'entreprise concernant la législation environnementale ou sociale.

Obligation de transparence

- Les exigences des référentiels RSE sectoriels élaborés et validés en concertation sont disponibles gratuitement par téléchargement sur Internet ainsi que la liste des organismes tierce partie chargé de vérifier ou d'évaluer les efforts de l'entreprise.

- La liste des titulaires de labels est consultable gratuitement sur le site Internet du porteur de label.

Utilisation et diffusion des labels

- Les organisations professionnelles réalisent des guides méthodologiques d'application, des sessions de sensibilisation et de formation ainsi que des outils et questionnaires d'auto-évaluation afin de faciliter les démarches de leurs adhérents et réduire les coûts liés aux prestations de conseil

- L'usage des labels est réservé à la communication des entreprises. Pour un usage des labels sur les produits ou services, les entreprises doivent se conformer à l'avis du Conseil National de la Consommation relatif aux allégations environnementales[32] et indiquer clairement que le label se rapporte à l'entreprise et non à ses produits ou services

- Les labels reconnus par les pouvoirs publics doivent respecter une charte graphique commune, comme symbole d'appartenance à une même catégorie de labels. Des campagnes communes facilitent leur déploiement dans différents secteurs d'activité.

Suivi national

- Les organismes porteurs de labels présentent tous les 3 ans aux pouvoirs publics un document sur leur démarche de labellisation comprenant notamment la liste des entreprises labellisées, la liste des organismes tiers, les plaintes reçues et les recours examinés, etc..

* * *

Le groupe de travail préconise que les démarches des PME visant à obtenir un label RSE bénéficient à terme d'encouragements similaires à celles qui ont pour objet la certification environnementale. Il est donc suggéré que le groupe de travail spécifique aux mesures d'aides prenne en compte ces deux types de démarches.

A l'issue de l'année 2012, un point d'étape sur l'expérimentation des labels RSE serait organisé dans l'optique d'un déploiement éventuel du dispositif.

[32] http://www.minefi.gouv.fr/conseilnationalconsommation/avis/2010/060710_1eravis_allegations_environnementales.pdf

Sigles

ACFCI :	Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie
ADRA :	Association des directeurs et responsables d'achat
ADEME :	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFNOR:	Association française de normalisation
ALRS :	Association pour la promotion et le développement du Label Responsabilité Sociale
APCM :	Assemblée permanente des chambres de métiers
B to B :	Business to Business
CAPEB :	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CCI :	Chambre de commerce et d'industrie
CEDAP :	Centre d'Études des Directeurs d'Associations Professionnelles
CGDD :	Commissariat général au développement durable
CGPME:	Confédération générale des petites et moyennes entreprises
CJD :	Centre des jeunes dirigeants
CMP :	Code des marchés publics
CNDDGE:	Comité National du Développement durable et du Grenelle Environnement
CNPA :	Conseil national des professions de l'automobile
COFRAC:	Comité français d'accréditation
DD :	Développement durable
DGEFP :	Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle
DIRECCTE:	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.
DREAL :	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRH :	Direction des ressources humaines
EMAS :	Eco management and audit scheme
FEDER :	Fonds Européen de Développement Régional
FEDEREC :	Fédération des entreprises du recyclage
FIEV :	Fédération des industries des équipements pour véhicules
FLA :	Fair labor association
ICPE :	Installation classée pour la protection de l'environnement
IDAE :	Sous-direction de l'intégration des démarches de développement durable par les acteurs économiques
INSEE :	Institut national de la statistique et des études économiques
ISO :	International organization for standardization
MEDEF:	Mouvement des entreprises de France
OIT :	Organisation internationale du travail
ONG :	Organisation non gouvernementale
OPCA :	Organisme paritaire collecteur agréé de la formation professionnelle
OREE :	Associations entreprises, territoires et environnement
ORSE :	Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises
RSE :	Responsabilité sociétale des entreprises
SCOP :	Société coopérative et participative
SGS :	Société générale de surveillance
SME :	Système de management environnemental
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable
TGAP :	Taxe générale sur les activités polluantes
TPE :	Très petite entreprise
UPA :	Union professionnelle artisanale

Table des Annexes

Annexe 1 : Composition du groupe de travail

Annexe 2 : Calendrier des réunions du groupe de travail

Annexe 3 : Extrait du rapport du Comité opérationnel du Grenelle Environnement n°25 « Entreprises et RSE » (mars 2008)

Annexe 4 : Terminologie autour de la labellisation et de la certification

Annexe 5 : Synthèse des auditions du groupe de travail

Annexe 6 : Bilan de la certification environnementale par pays

Annexe 1 - COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Organisme	Représentant membre du groupe
France Nature Environnement	ANVAR Shabnam Laure
Association OREE	BOYER Nathalie MAHIAS Thomas
Collectif de l'Ethique sur l'étiquette	HUGUET Yves
Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)	DE BODARD Guillaume BOURGOGNE Sandrine MASSEUBE Florian
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	LAVIALE Michel CHEVALIER Noémie
Union professionnelle artisanale (UPA)	ROY Nathalie THOURON Philippe
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	OLIVIER Dominique
Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)	DIDIER Francine
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)	LEROUE Patrick MAHE Bertrand
Association des régions de France -Conseil régional d'Auvergne	PARDON David
Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie	LOISEAU François PESSON Alain
Ministère du développement durable – Commissariat général au développement durable	PAPPALARDO Michèle CORBEL Eric SUPPLISSON Philippe
ADEME	PADILLA Sylvie LESTAGE Christophe

Annexe 2- Calendrier des réunions du groupe de travail

Le groupe de travail s'est réuni en 2010 et début 2011selon le calendrier suivant :

- 14 janvier 2010 : Elaboration du programme de travail.
- 3 février 2010 : **Certification environnementale des entreprises :** ADEME, ACFCI, AFNOR, APCM, Comité français EMAS.
- 5 février 2010 : **Approches sectorielles, environnementales ou RSE** : Institutions de la coiffure, Imprim'vert, Fédérec (recyclage), CNPA (professions de l'automobile), FIEV (équipementiers automobile), ID Durable (Imprimerie), label Eco-artisan (Capeb), SGS, Bureau Veritas.
- 11 février 2010 : **Approche globale RSE ou développement durable :** CJD (performance globale), LUCIE, ORSE,
- 16 février 2010 : **Demandes des donneurs d'ordre, des prescripteurs et des parties prenantes :** ADRA (Directeurs et responsables achats), La Poste, SNCF, Bouygues.
- 4 mars 2010 : **Audition d'une agence de notation** : ECOVADIS, Discussion sur le rapport d'étape
- 7 avril 2010 : **Audition d'un porteur de label responsabilité sociale :** ALRS, discussion sur le rapport d'étape.
- 11 mai 2010 : **Audition d'organismes porteurs de démarches RSE et d'agences de notation** : Cedap, Synabio, Ethifinance, Vigeo. Point sur la certification environnementale.
- 26 mai 2010 : **Audition d'organismes porteurs de démarches RSE** : FAR RS, YAMANA, Amis de FLA, point sur la certification environnementale et la labellisation entreprises responsables.
- 22 sept. 2010 : **Discussion sur la rédaction du rapport d'étape.**
- 13 octobre 2010 : **Discussion du rapport d'étape – Partie labels RSE.**
- 17 nov. 2010 : **Discussion du rapport d'étape – Partie labels RSE**
- 15 déc. 2010 : **Partie labels RSE**
- 14 janvier 2011 : **Partie labels RSE**
- 28 janvier 2011 : **Finalisation du rapport d'étape**

Annexe 3- Extrait du rapport du Comité opérationnel du Grenelle Environnement n°25 « Entreprises et responsabilité sociétale des entreprises » (mars 2008)

Tout d'abord, les entreprises peuvent s'inspirer des référentiels produits par l'OCDE (les principes directeurs), l'OIT (les 8 principales conventions et la déclaration tripartite) et l'ONU (déclaration universelle des droits de l'homme, déclaration de RIO).

Ces textes importants sont difficiles à exploiter en pratique. Pour cette raison, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a lancé, sous l'égide de Kofi ANNAN, le Pacte mondial. Les entreprises sont invitées a s'engager à mettre en œuvre 10 énoncés qui résument les enjeux sociaux, environnementaux, de droits de l'homme et de corruption.

En collaboration avec le PNUE, une coalition d'ONG et d'investisseurs a lancé, en 1997, une initiative baptisée Global Reporting Initiative. La GRI est devenue le référentiel de reporting sur le développement durable le plus utilisé par les grandes entreprises au niveau international. Ce référentiel, dont la 3ème version a été publiée en novembre 2006, sert parfois à définir les enjeux stratégiques d'une démarche RSE bien que ce ne soit pas sa finalité. La GRI n'est pas certifiable mais les informations publiées par les entreprises peuvent recevoir l'assurance d'un cabinet d'audit.

Les entreprises s'appuient également sur les normes d'organismes certificateurs nationaux ou internationaux déjà existantes : management de la qualité (ISO 9001), management de l'environnement (ISO 14001, règlement européen EMAS), management de la sécurité au travail (OHSAS 18001), éco-conception (ISO/TR 14062), norme Afnor (FD X 30-205 i.e. « 14001 par étape »).

Il existe aussi des référentiels privés créés par des ONG et qui concernent les aspects sociaux et sociétaux (SA8000, AA1000), etc. Ces différents outils sont limités à certains thèmes du développement durable.

Des référentiels « développement durable » ont été expérimentés dans différents pays sans aboutir à un développement conséquent. Ainsi l'Afnor a testé, dès 2003, le guide SD 21000 auprès de 200 PME. Trop ambitieux, son application n'a pas été généralisée. Un projet de norme sur la Responsabilité sociétale des organisations est en cours à l'ISO sous la dénomination Iso26000. Le chantier a pris du retard et ce cadre de référence pourrait être publié en 2010 sans toutefois être certifiable.

Constatant la difficulté d'élaborer une norme nationale ou internationale, des organismes développent depuis peu des méthodes d'évaluation de la RSE qui pourraient nourrir la réflexion sur un label « PME responsables ». En France, les deux principales initiatives sont le label Lucie délivré par Qualité France (construit sur la méthode de notation de l'agence extra-financière Vigéo) et la notation 1000NR de l'Afaq certification (élaboré à partir du SD21000). Par ailleurs, Ecopass, une filiale d'Ecocert propose un référentiel construit autour des principaux référentiels et normes qui rentrent dans le champ du développement durable. BMJ ratings et DeBacker consultants proposent leurs propres méthodes d'évaluation.

La caractéristique de ces différents référentiels est de combiner méthode de management, identification des enjeux et évaluation des performances. Cependant, ils ne fixent pas de niveaux de RSE mais permettent une communication sur les progrès accomplis à condition de répéter l'évaluation d'une année sur l'autre.

Annexe 4 – Terminologie autour de la labellisation et de la certification

➢ACCREDITATION

Définitions	Attestation délivrée par une tierce partie, ayant rapport à un organisme de validation ou de vérification, constituant une reconnaissance formelle de la compétence de ce dernier à réaliser des activités spécifiques de validation ou de vérification [ISO/DIS 14065]
	Reconnaissance, par un organisme indépendant faisant autorité, de la compétence d'un organisme à réaliser des activités spécifiées d'attestation de la conformité [COFRAC]
	Procédure par laquelle un organisme faisant autorité reconnaît formellement qu'un organisme (ou une personne) est compétent(e) pour effectuer des tâches spécifiques : -accréditation des organismes certificateurs de systèmes de management (ISO/CEI 17021) -accréditation d'organismes de qualification d'entreprises (NF X 50-091) -accréditation de laboratoires -accréditation des organismes certificateurs de personnes (ISO/CEI 17024) -accréditation des vérificateurs environnementaux
Commentaires	En France, c'est le COFRAC qui établit une liste des certificateurs accrédités, en précisant pour chacun d'entre eux, les domaines d'accréditation validés. Un domaine d'accréditation correspond à un domaine de compétence technique (norme ISO par exemple). A titre d'exemple, 17 organismes de certification sont actuellement accrédités pour délivrer des certificats ISO 14001.

➢CERTIFICATION

Définition	La certification est une activité par laquelle un organisme d'évaluation de la conformité (certificateur, laboratoire, inspection), indépendant, distinct du fabricant, de l'importateur, du vendeur, du prestataire ou du vendeur, atteste après avoir procédé à des vérifications qu'un produit, un processus, des systèmes ou des personnes sont conformes à des caractéristiques décrites dans un référentiel ou une norme.
Commentaires	La procédure d'accréditation des organismes certificateurs n'est cependant pas une obligation réglementaire en dehors de la certification de produits et de services définie dans le code de la consommation. Les organismes certificateurs attestant de la conformité à des normes de management ne sont pas systématiquement accrédités. L'accréditation relève du prescripteur.

➢LABELS

Définition	Le label correspond à une initiative, un code de conduite ou une charte décrivant des spécifications significatives relative à un produit, un service, un processus. Le label se traduit souvent par une marque apposée sur un produit ou dans la communication. Il peut faire l'objet d'un contrôle réalisé par un organisme tierce partie indépendant .
Commentaires	Cette démarche ne doit pas être source de confusion avec la démarche de certification encadrée réglementairement dans le code de la consommation. Dans les produits alimentaires, le "label rouge" est défini dans le code la consommation.

➢TIERCE PARTIE

Définition	Personne ou organisme qui est indépendant de la personne ou de l'organisation qui fournit l'objet et des intérêts de l'utilisateur concernant ledit objet. Les notions de compétence, de méthodologie sont des critères qui sont vérifiés par l'accréditeur le cas échéant.

Annexe 5 – Synthèse des auditions du groupe de travail

a) Auditions

Les objectifs poursuivis par les différents porteurs d'initiatives sont très divers. Dans certains cas il s'agit de préparer un secteur d'activité aux évolutions réglementaires, dans d'autres il s'agit d'un enjeu d'image ou d'une réponse à la pression croissante des donneurs d'ordre. De même les démarches présentées ne possèdent pas les mêmes niveaux de « robustesse ». Certains se limitent en effet à une auto-déclaration suivie d'engagements d'amélioration, d'autres vont jusqu'à la certification et audits de suivi. Enfin certains référentiels se limitent au cadre national alors que d'autres ont une portée européenne, voire internationale.

ACFCI, APCM et ADEME - EnVol

L'ACFCI, l'APCM et l'ADEME expérimentent depuis le 2ème semestre 2009 la démarche EnVol qui correspond à la 1ère étape du SME fondée sur le guide méthodologique FD X 30-205. Les dossiers documentaires sont instruits par des conseillers environnement des CCI et par des auditeurs.
EnVol permet à la PME de dépasser le stade du pré-diagnostic environnemental, de mettre en place un SME simplifié dans une logique d'amélioration continue.
L'obtention de la marque EnVol ne comporte pas d'obligation de poursuivre la formalisation pleine du SME selon la norme ISO 14001, et s'inspire donc d'une autre logique que la démarche SME par étapes.
Les porteurs sont ACFCI, APCM, ADEME.
Démarche soutenue par AXA et CREDIT COOPERATIF (prêts verts)
Objectif : les PME/PMI et les entreprises artisanales de moins de 50 salariés.
La marque EnVol est décernée par un comité national d'attribution qui fonctionne selon les principes arrêtés par le comité de pilotage stratégique et reste valable pendant 2 ans.
Envol est actuellement en phase expérimentale et son financement est assuré par l'ADEME, les CCI et les CMA.
A ce jour, 82 PME ont obtenu la marque EnVol. Un quart de ces entreprises sont artisanales.
Une démarche similaire a été initiée par la fédération nationale de la coiffure qui élabore en lien avec ses partenaires sociaux une méthode de labellisation de ses adhérents selon un principe de gradation compatible avec la marque Envol.

ACFCI, AFNOR et ADEME - 1.2.3 Environnement

L'ACFCI, l'AFNOR et l'ADEME avec le soutien des pouvoirs publics, ont initié en 2004 la rédaction d'un fascicule de documentation AFNOR intitulé "FD X30-205 - Guide pour la mise en place par étapes d'un système de management de l'environnement". Après une phase d'expérimentation dans six régions pilotes, la version définitive du fascicule a été publiée en octobre 2007. Le FD X30-205, sur lequel s'appuie le dispositif 1.2.3 Environnement, découpe la norme ISO 14001 en 3 niveaux. Cela permet aux entreprises (ou toute autre organisation) d'accéder à leur rythme à la certification ISO 14001 ou à l'enregistrement EMAS. Les entreprises qui respectent les exigences du niveau 1 ou du niveau 2 d'1.2.3 Environnement peuvent obtenir un certificat après audit par un organisme de certification. Les certificats Niveau 1 et Niveau 2 sont valables 1 an et peuvent être renouvelés 2 fois, avant obligation de progresser vers le niveau suivant. Le certificat Niveau 3 correspond à la certification ISO 14001.
La certification ISO 14001 par étapes a fait l'objet d'une nouvelle norme ISO, la norme ISO 14005, dont 1.2.3. Environnement est la déclinaison française.
Les CCI proposent des opérations collectives d'accompagnement de PME à la démarche 1.2.3. Environnement et 7 organismes de certification proposent la certification 1.2.3. Environnement. A ce jour, 500 entreprises sont engagées dans la démarche et une centaine sont d'ores et déjà parvenues ainsi à l'ISO 14001.

AFNOR – 1000 NR, renommé Afaq 26000

Méthode d'évaluation sur la stratégie et les pratiques managériales en matière de RSE selon 1000 points, référentiel propriétaire d'Afnor certification lancé en 2007.
Cible visée : PME, ETI et grandes entreprises.
Méthode utilisant librement le guide SD 21000 et les lignes directrices Iso 26000.
En pratique, cette évaluation se fonde sur une série d'interviews documentées avec les parties prenantes internes et externes. A l'issue de l'évaluation réalisée sur 5 pratiques managériales, un bilan

opérationnel est réalisé et des indicateurs de performance issus du GRI sont renseignés.
La reconnaissance se matérialise par un label (1 à 4 étoiles).
L'évaluation est réalisée depuis 2008 – par une équipe de 60 évaluateurs-experts travaillant en binôme (sauf entreprises < 10 salariés) - selon le modèle d'amélioration continue PDCA (Plan, Do, Check, Act). Ainsi on évalue selon les seuils de 25, 50, 75 ou 100 % les pratiques stratégiques, managériales et les résultats au cours d'un audit réalisé en 3 étapes.
1000 NR est pour cela décliné par secteur d'activité.
A la fin 2009 70 entreprises évaluées (60 % au niveau 2 et 2 entreprises exemplaires).
Coût moyen de 5000 à 15 000 € pour une évaluation valable pendant 18 mois reconductible.
Puis l'évaluateur revient pour un suivi (30 % de la durée initiale soit 2 jours) ou l'entreprise se refait évaluer (80 % de la durée initiale).
1000 NR ne donnera pas lieu à certification puisque ISO 26000 n'est pas certifiable étant donné la très grande hétérogénéité des contextes locaux.

ALRS - Label : Association pour la promotion et le développement du Label Responsabilité Sociale.

Il s'agit d'un label responsabilité sociale des centres de relation client créé il y a 6 ans par l'AFRC (Association française de la relation client) et repris en 2007 par l'ALRS au moment où l'image de la profession était très dégradée par les mauvaises pratiques sociales et les délocalisations massives des centres d'appel. L'objectif est de positionner la profession en matière sociale, d'identifier les voies de sortie de la crise sociale selon un plan de progrès mis en évidence au travers d'un audit, de fidéliser les collaborateurs sachant que 85 % des coûts sont des « coûts humains » et de créer un avantage concurrentiel pour les organisations qui en sont dotées.
L'audit est actuellement réalisé par un major de la profession et facturé au candidat. A ce jour, 3 000 heures d'audit in situ.
Le rythme de déploiement de ce label est censé constituer un baromètre de l'amélioration des pratiques sociales de la profession.
Ce label rassemble 26 titulaires (4 l'ont perdu ou pas obtenu), 45 000 emplois équivalents temps pleins, soit 17 % de la profession.
Il est remis en cause tous les 3 ans et sa reconduction passe par la preuve de l'intégration des démarches de progrès préconisées.
De plus le contenu du référentiel est évolutif (actuellement 170 questions) en fonction de l'évolution du métier et tient compte des nouvelles formes d'organisation du travail comme le travail à domicile.
Le label est décerné au vu des résultats de l'audit par un comité de labellisation formé de 18 membres répartis en 3 collèges :
- Représentants syndicaux
- Collège patronal
- Autres parties prenantes : consommateurs, ANDRH (Association nationale des DRH), médecin du travail, ministère du Travail.

La labellisation concerne le périmètre total de l'entreprise, y compris les sites off-shore. Il est prévu de faire un point d'étape au bout de 18 mois donc à mi-parcours par un audit déclaratif.
Prix minimum : 7 300 € HT pour l'audit sur site qui est renouvelé tous les 3 ans.
Le comité de labellisation s'oriente vers :
- une diversification des auditeurs présentant des garanties de compétence et d'indépendance et utilisant les mêmes méthodologies d'audit.
-la baisse du prix pour les TPE (il y a des centres d'appel de moins de 10 salariés).

BUREAU VERITAS CERTIFICATION DE SERVICE - CERTIREC

Suite à un durcissement de la pression réglementaire en matière de collecte et de traitement des déchets industriels, BV certification a élaboré en 2005 un référentiel de certification de services en collaboration avec la FEDEREC et ses adhérents (entreprises de collecte et de traitement des déchets industriels). Fin 2009, 18 adhérents de cette fédération étaient certifiés. Le référentiel de certification CERTIREC, élaboré en concertation entre BV Certification, la fédération, ses adhérents et leurs parties prenantes est destiné à améliorer la qualité de la prestation de récupération et de traitement ainsi que la qualité environnementale du service. Les entreprises certifiées affichent la marque professionnelle CERTIREC qui atteste d'une garantie de résultat au bénéfice du client, en matière de veille et de conformité réglementaire, de méthodes d'enregistrements et de traçabilité.

BUREAU VERITAS CERTIFICATION CAP 26000

Cap 26000 est une évaluation de la responsabilité sociétale des organisations quelque soit leur activité, taille et structure.
L'outil d'évaluation est basé sur les recommandations de l'ISO 26000 et reprend la structure en 7 questions centrales.
Cap 26000 vise à évaluer 4 pratiques importantes dans une démarche de responsabilité sociétale : l'implication des parties prenantes, l'intégration de la responsabilité sociétale dans l'organisation, la communication et la transparence sur la responsabilité sociétale de l'organisation et les résultats et progrès de l'organisation sur les sujets liés à la responsabilité sociétale.
Ces 4 dimensions font l'objet d'une cotation de 1 à 5.
Les résultats sont présentés dans l'attestation d'une part d'une manière globale et détaillés par question centrales d'autre part. Ceci offre une visibilité de la mise en place de la démarche tant à l'organisation qu'à ses parties prenantes.
Une évaluation se déroule en 3 étapes :
La découverte stratégique : permet à l'équipe d'évaluateurs de prendre connaissance de l'organisation, de la stratégie, des enjeux et du périmètre d'évaluation pour l'organisme concerné. Cette étape permet de paramétrer l'outil d'évaluation en neutralisant les points non applicables ou non prioritaires pour l'évaluation.
L'évaluation sur site : est un ensemble d'entretiens avec les personnes en charge du pilotage et du déploiement, d'examens documentaires et d'une large consultations des parties prenantes internes ou externes choisies par les évaluateurs.
La restitution des résultats sur site avec remise d'un rapport détaillé et de l'attestation.
Une mesure des progrès est proposée après une période de 1 ou 2 ans en cohérence avec le projet de l'organisme.

CAPEB - Ecoartisan

La CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) est le syndicat patronal des 362 000 entreprises artisanales du bâtiment.
Le rôle de la CAPEB est de promouvoir, défendre et représenter les intérêts matériels et moraux des entreprises artisanales du bâtiment.
ECO Artisan® est une marque de qualité délivrée aux entreprises artisanales du bâtiment qui s'engagent à respecter un référentiel relatif à l'amélioration des performances énergétiques des logements. Cette marque a été créée en 2009 par la CAPEB. Elle est fondée sur un référentiel adapté à tous les corps de métiers du bâtiment et s'articule autour de 3 grands engagements :
- proposer aux clients une évaluation thermique de leur logement
- conseiller des techniques cohérentes pour améliorer l'efficacité énergétique des logements
- proposer des solutions adaptées et efficaces dans son corps de métier (nouveaux matériaux, utilisation des énergies renouvelables…) et vérifier la qualité de ses travaux tout au long du chantier et à son achèvement.

L'obtention de la marque passe, notamment, par une formation. La formation Fee Bât (Formation aux économies d'énergie du Bâtiment) est une étape importante pour acquérir les compétences et passer avec succès l'examen ECO Artisan. Ces formations sont financées par les obligés fournisseurs d'énergie (EDF, GDF, …).
Depuis 2010, ECO Artisan® est une marque délivrée par QUALIBAT, organisme indépendant et tierce partie qui contrôle sur chantier le respect des engagements pris par l'entreprise.
A la mi 2010, plus de 3 500 artisans du bâtiment ont réussi l'examen et près de 2 000 attestations ont été délivrées.

Centre des jeunes dirigeants – Outil d'autodiagnostic "Performance globale".

Cet outil s'adresse à tout type d'entreprises et en particulier aux TPE et PME, filiales ou directions régionales de grands groupes. Outil de pilotage en ligne, le GPS (Global Performance System www.gps.cjd.net) est accessible gratuitement, permet de réaliser un auto-diagnostic de son entreprise sur les 4 axes de la performance globale (économique, social, sociétal et environnemental), de piloter les plans d'action, de comparer son diagnostic avec celui d'autres entreprises, de rendre compte et de partager les bonnes pratiques. La publication des résultats de l'autodiagnostic est facultative. A ce jour, près de 700 entreprises utilisent le GPS en ligne dont 150 ont décidé de « s'afficher ».

CEDAP – Quali'op

Association rassemblant des directeurs d'organisations professionnelles. Organise des actions collectives pour ses adhérents : après avoir initié en partenariat avec AFAQ/AFNOR la certification de services QUALI'OP, le CEDAP réfléchit, à la demande de ses membres, à la mise en place d'une démarche DD spécifique aux organisations professionnelles (OP) permettant de valoriser leurs actions dans ce domaine. Le CEDAP peut être un relais pour entraîner les professions puis les entreprises dans la démarche de développement durable, mais il convient de s'assurer de l'adaptation des outils déjà existants aux problématiques des organisations professionnelles. A titre d'exemple, l'UNEP- Les Entreprises du Paysage, organisation adhérente, a mis en place AFAQ 1000 NR.

Audition de donneurs d'ordre BOUYGUES, SNCF, LA POSTE

Les donneurs d'ordre privés sont demandeurs de démarches de développement durable de la part de leurs fournisseurs potentiels PME et de signes objectifs de reconnaissance. Ils ne peuvent en effet ni exiger la production de rapports d'audits de la part de leurs fournisseurs ni les soumettre à leurs propres audits pour des raisons de coût, de charge de travail et de définition de référentiel(s) en matière de RSE.

La Poste évalue ses fournisseurs selon une matrice d'autodiagnostic composée de 23 questions dans 3 domaines de la responsabilité RSE et soumet une charte d'engagements à leur signature. Depuis 2004, cette entreprise confie l 'évaluation et la sélection des fournisseurs imprimeurs à un prestataire extérieur.

Le groupe BOUYGUES a abandonné l'idée de soumettre une charte RSE à ses fournisseurs en raison du faible taux de réponse et s'oriente vers un dispositif d'évaluation de leur performance Environnementale et sociale (droits fondamentaux, impacts environnementaux) par l'agence ECOVADIS.

ECOVADIS évalue la performance sur la base de 3 sources d'information : le déclaratif de la part du fournisseur, un audit documentaire Ecovadis systématique et des informations multisources : ONG, syndicats.

Le but est de réduire les risques côté fournisseurs et de traiter avec ceux qui présentent des avantages commerciaux, sociaux et environnementaux. Il ne s'agit pas d'une démarche de conformité mais de performance, accompagnée d'un engagement de progrès.

La méthodologie appliquée par Ecovadis, lancée il y a 3 ans, est adoptée par 30 grands groupes. Elle est fondée sur le Pacte Mondial, les lignes directrices GRI, l'Iso 26000 et déclinée sur 150 familles d'achat. Elle prend en compte les labels existants et comporte 21 critères d'évaluation.

Il ressort que les grands donneurs d'ordres sont demandeurs de labels RSE pour les PME :

- les enjeux de labels RSE sont stratégiques : différenciation des PME et prise en compte de critères qui ne sont pas uniquement économiques.
- mais le coût doit être très faible pour une adoption de masse (outils de mesure)
- les critères doivent être adaptés au secteur d'activité

Il reste qu'actuellement ils considèrent que la multitude de labels, qui ne couvrent que partiellement le spectre complet de la RSE, constitue un frein à la prise en compte de la RSE et que de ce fait une notation extra-financière est plus utile qu'un label.

EMAS (Eco-Management and Audit Scheme)

EMAS est un règlement européen qui propose un référentiel environnemental d'application volontaire public et gratuit imposant en plus de la certification ISO 14001, la conformité réglementaire et une déclaration environnementale vérifiée et publique. Le comité français de l'EMAS associé à la Direction générale pour la prévention des risques du ministère ne se réunit plus depuis 3 ans et n'a pas été associé à la version EMAS III du 25/11/09.

La France, très en retard dans l'application de ce règlement, vient de reconfigurer son comité de pilotage pour entreprendre sa promotion.

ETHIFINANCE

EthiFinance propose 3 modèles d'évaluation de la démarche de développement durable selon la taille de l'entreprise: > 1000, entre 250 et 1000, < 250 salariés. Dans 90 % des cas, il s'agit d'évaluations mandatées par des investisseurs et sociétés de gestion de portefeuilles. Concernant l'analyse des PME, EthiFinance a développé en partenariat avec ID Midcaps l'indice GAIA qui consiste en la réponse par un panel de 245 entreprises côtées ou non à un questionnaire en ligne portant sur une centaine de questions relatives à la gouvernance, à l'environnement et aux RH. L'objectif est d'élaborer un indice de performance boursière sur le thème du DD en fonction des réponses apportées au questionnaire.

FAIR LABOR ASSOCIATION

ONG qui réalise des audits basés sur les normes locales et les conventions internationales en matière de RSE auprès de grandes entreprises du secteur textile-habillement, agriculture, lunettes, montres, équipements de sport.
Selon le Président, les audits basés sur une liste de 10 obligations apportent peu et le vrai travail commence avec l'accompagnement. Les entreprises n'ont que peu de visibilité sur la chaîne de valeur et ne connaissent pas les sous-traitants chez lesquels les audits mettent en évidence en moyenne 37 violations des principes fondamentaux.
Les différentes étapes vont de la recherche de traçabilité (avec outils de traçabilité) au contrôle puis au développement qui permet à chaque unité d'avoir une politique claire et une stratégie.
Les audits ont lieu auprès d'un échantillon de 5% des sous-traitants, puis 2 % quand l'entreprise a subi un audit satisfaisant (accréditation).
FLA n'est pas favorable au principe d'un label car trop d'éléments entrent en ligne de compte. Par ailleurs, les conseillers juridiques des entreprises sont très prudents sur l'octroi d'un label car les violations sont trop nombreuses.
Coût à la charge de l'entreprise : 4 000 USD/audit.

FAR RS – Autodiagnostic de RSE

Méthode d'aide à la mise en place d'une démarche de responsabilité sociétale, principalement (pas exclusivement) pour les petites et moyennes organisations.
Conçue par Joel LE GALL et une équipe bénévole (groupe de travail IQM/DD), elle est mise en application au sein du réseau des Associations Régionales de la Fédération du Mouvement Français pour la Qualité, (FAR/MFQ) et de quelques CCI avec l'appui de consultants régionaux. C'est le cas en particulier en Basse Normandie, avec la collaboration d'AREVA et de l'Association Régionale MFQ (AQM-BN).
Le KIT d'application FAR/RS est en accès libre et gratuit sur divers sites internet de téléchargement (FAR/MFQ, ACFCI, CNAM, ….).Il propose au dirigeant de commencer par réaliser un état des lieux initial en renseignant 118 questions portant sur 3 points :
- le marché de l'organisation et son environnement, ses parties prenantes
- l'adaptabilité et la flexibilité au changement de l'organisation
- l'évaluation/estimation périodique des résultats atteints sur les 3 axes du DD.

A partir des réponses aux questions, un plan d'action est bâti par le dirigeant afin d'être intégré au plan d'action en vigueur dans l'organisation. Reprise annuelle du cycle.
La durée d'intervention d'un consultant se situe entre 1,5 et 2, 5 jours pour le cycle de mise en route.
Quelques centaines d'applications ont été réalisées, dont une centaine dans la seule région Basse Normandie, en particulier dans des groupes comme AREVA, BONGRAIN, ONET, Camfil.
FAR RS (ex FAR/DD) conçue et fondée en conformité avec les orientations du SD 21000 est désormais conforme aux recommandations de la norme ISO 26000.
Sa traduction en anglais est en cours.
Selon AREVA, les PMO, fragilisées par les crises financières et économiques, ont besoin que les grandes entreprises les aident à engager une démarche de RSE, consolidant ainsi le tissu économique local.
Mais, il reste assez difficile de mobiliser les PMO en faveur d'une démarche sociétale, la pression du marché n'étant pas encore suffisamment importante.
L'équipe de conception développement du produit FAR/RS se déclare peu favorable à la labellisation.

Fédération des Industries des Equipements pour Véhicules (FIEV) - Kit de développement durable

Le secteur automobile rassemble 6 donneurs d'ordre, constructeurs ayant une activité d'assemblage sur le territoire, 200 équipementiers de 1er rang (intégrateurs opérant sur 500 sites en France), 2 500 sous-traitants de rang 2 et 3 (opérant sur 5 000 sites en France) qui réalisent 40 % au minimum de leur activité dans l'automobile soit 500 000 personnes.
Le secteur de l'automobile est régi par des normes ISO Automobile.
Les donneurs d'ordre imposent à leurs fournisseurs le respect d'un ensemble de critères de développement durable selon les principes de la GRI. Le résultat est une grande disparité. La FIEV qui regroupe les grands intégrateurs a fait analyser les différents textes (loi NRE, plan climat, plan national santé-environnement…) et a conclu que ses adhérents ne pouvaient ignorer ces nouvelles contraintes car les donneurs d'ordre non seulement les intègrent en grande partie dans leurs conditions générales d'achat mais aussi parce qu'elles constituent des critères de notation qui conditionneront à terme le maintien ou non au panel des fournisseurs.
La FIEV a donc conçu un système en 4 points : 3 piliers et un chapeau : la gouvernance. D'où l'élabo-

ration d'un kit développement durable – basé sur les normes « ISO automobile » adoptées par les 6 organisations professionnelles des fournisseurs - permettant à l'entreprise de s'autoévaluer sur chacun des 4 champs au regard d'un ensemble de lignes directrices pour lesquelles elle est au point mort, initiée, en phase de déploiement ou exemplaire. Pour chacun des critères, des pistes d'amélioration sont suggérées dans le cadre d'un plan de progrès. Le suivi de cette démarche aura lieu dans le cadre de la plate-forme automobile (PFA).
La FIEV procédera sur la base de l'autoévaluation à l'étalonnage des entreprises, mais ne délivrera aucun label. L'objectif est de ne pas alourdir la charge de travail des adhérents mais de leur donner l'occasion de progresser.
Les donneurs d'ordre ont des auditeurs qui se déplaceront sur site et évalueront au regard de nombreux critères touchant la pérennité, l'emploi, l'innovation.... C'est du déclaratif contrôlé. En fait la démarche est à géométrie variable car elle est dictée par les donneurs d'ordre. Les constructeurs allemands imposent beaucoup (Faurecia filiale de PSA travaille surtout avec VW), mais dans 10 ans les exigences sectorielles se seront uniformisées.
A ce stade, la fédération allemande de l'automobile n'a engagé aucune démarche dans le sens de la RSE.

IMPRIM'VERT
Référentiel national de gestion environnementale créé par la chambre régionale des métiers du Centre pour le secteur de l'imprimerie, désormais administré par P2i et permettant l'obtention d'un label.
2200 entreprises labellisées dont 60 % ont moins de 10 salariés. Ce référentiel comporte 5 critères :la gestion des déchets, la mise sous rétention des liquides dangereux, la non utilisation de produits toxiques, la sensibilisation environnementale des clients, le suivi des consommations énergétiques (peu d'imprimeries sont classées ICPE - installations classées pour la protection de l'environnement). Ce référentiel ne permet pas d'obtenir une certification tierce partie mais témoigne d'un engagement soumis à audit sur site par un vérificateur référent P2i et permet l'obtention d'un label sur décision d'un comité consultatif régional composé de représentants des ACFCI, APCM, ADEME, agences de l'eau, et parfois conseils régionaux. Ce label fait l'objet d'une
procédure de renouvellement annuel, preuves à l'appui. IMPRIM'VERT est compatible avec Envol.

LUCIE 26000
LUCIE 26000 Témoin ou label, issu initialement d'un partenariat entre QFA (Qualité France Association représentant près de 220 000 citoyens-consommateurs) et VIGEO. QFA est intervenu notamment comme organisme certificateur dans le domaine agro-alimentaire (label Rouge et label AB), activité qui a été cédée au début des années 2000 à Bureau Veritas. QFA a souhaité repositionner son activité en créant le label LUCIE 26000 qui témoigne de l'engagement durable d'une organisation vers le développement durable. Le référentiel de LUCIE 26000 a été élaboré par VIGEO. Il est fondé sur la "soft law" internationale et renseigne sur le respect de 7 engagements calés sur les questions centrales de l'ISO 26000. Démarche d'évaluation en 4 phases :
-1ère phase : auto-évaluation par l'organisation de ses engagements.
-Puis évaluation par un organisme tierce partie (VIGEO ou AFNOR Certification, 2 acteurs historiques de la RSE en France disposant d'une forte expérience en audit RSE) qui vérifie l'engagement. Emission d'un rapport d'audit qui aboutit à un classement par niveau : engagement non tangible, partiel, assurance raisonnable de maîtrise des risques...
- Elaboration par l'organisation d'engagements de progrès sur tous les points pour lesquels la maîtrise des risques a été jugée insuffisante
- Attribution du label après avis d'un comité d'attribution. Coût = coût d'audit (selon méthode VIGEO ou AFAQ 26000)+ redevance de marque. Actuellement en phase de montée en puissance, l'objectif étant de capitaliser sur la sortie de l'ISO 26000 pour intéresser les donneurs d'ordre et les consommateurs à cette démarche et promouvoir activement les organisations labellisées.

SGS ICS–Certification de produits et services
SGS ICS est un organisme certificateur, tierce partie, acteur entre autres en matière de certification de services aux côtés d'organismes professionnels. SGS ICS élabore à l'initiative des professionnels (fédération, groupements ou entreprises) des référentiels métiers et les fait valider par des comités de certification regroupant les pouvoirs publics, les professionnels de la filière, des associations de consommateurs et des personnalités qualifiées. Ces comités se réunissent et portent un avis sur le référentiel élaboré qui, s'il est validé, devient public et soumis à certification.
SGS ICS a élaboré des référentiels entre autres avec le secteur automobile (CNPA) et avec les pay-

sagistes (UNEP). Concernant le CNPA: le référentiel de certification de services a servi de base à l'élaboration de la directive européenne VHU de 1993 concernant le traitement des véhicules en fin de vie (500 recycleurs auto certifiés QUALICERT sur 1000 adhérents CNPA).
Précisions apportées par SGS ICS sur le dispositif de certification de services : la certification est associée au certificateur qui a validé le référentiel. Elle s'inscrit dans un cadre législatif français; elle n'existe donc pas dans les autres pays. Par contre très orientée métier, la certification de services est beaucoup plus accessible à des petites structures que la certification selon des normes de systèmes de management (exemple: norme ISO 14001). Il serait donc intéressant de garder ce principe et d'envisager, dans le cadre d'une labellisation en responsabilité sociétale, d'élaborer des référentiels sectoriels validés par les parties prenantes.

SYNABIO
Développe une démarche DD sur la filière BIO depuis 2005 (CA 2009 : 3 Mrd €), l'objectif étant d'amener les PME certifiées AB à travailler sur la thématique DD selon une logique de filière. Après avoir testé plusieurs outils (Ecopass 3D, Lucie, Afaq 1000 NR), SYNABIO s'est orienté vers un code des bonnes pratiques DD des opérateurs européens du secteur de l'agriculture biologique intégrant les attentes des consommateurs. La démarche consiste en un autodiagnostic initial sur la base d'une grille d'autoévaluation et d'un guide méthodologique avec obligation d'amélioration à N+1 (renouvellement chaque année comme la certification bio). C'est une démarche interne d'amélioration continue des pratiques DD de l'entreprise. A ce titre, il n'y a pas de communication sur les produits mais la possibilité de communiquer sur l'engagement de l'entreprise dans la démarche.

UNIC – ID Durable
Cette démarche DD est fondée sur un pré diagnostic définissant un plan d'actions DD propre à chaque entreprise. Le référentiel AFNOR FDX 30, 206-1 vise à qualifier la démarche en permettant d'atteindre le SME par étapes, étapes 1 et 2 et le FDX 30 206-2 traite de la partie santé, sécurité au travail. Trois perfectionnements relatifs à la partie sociétale, un accompagnement individuel par expert CCI (6 ½ journées) et accompagnement collectif (3 ½ journées) pour aider les PME, puis un audit à blanc permettant à l'entreprise – sur une période de 18 mois - de se situer par rapport à ISO 14001(objectif niveau 2) et en termes de pratiques sociétales. Test sur 15 entreprises avec financement ADEME Ile de France, DGCIS, UNIC. Une somme de 2500 € reste à la charge de l'entreprise. 5 entreprises pionnières (dont 1 de 5 collaborateurs) ont testé les référentiels et ont réussi à se situer d'emblée au niveau 2 du SME + SST (Santé et Sécurité au Travail) ont obtenu après un an la certification de niveau 3.

Agence VIGEO
Cette agence de 85 personnes exerce 2 types d'activité :
- aide à la décision d'investissement 60 personnes: évaluation documentaire et positionnement sectoriel de 1500 entreprises cotées (Europe, USA, Asie) pour le compte de gérants d'actifs et d'institutionnels
-aide à la décision managériale 20 personnes : audits sollicités en matière de DD. Investigation sur pièces et sur place restant la propriété de l'entreprise. Plus de 180 missions d'audits DD depuis 2003 parmi lesquels des audits de filiales. Les parties prenantes sont au cœur de la démarche. L'audit se fait sur les différents champs de la RSE : RH (conditions, d'emploi, gestion des emplois et compétences, qualité et conditions de travail, relations professionnelles et sociales), droits humains, gouvernance, comportement sur les marchés, environnement, engagement sociétal. La méthodologie consiste à élaborer un référentiel d'objectifs tirés des grands textes internationaux (OCDE, OIT...) puis contextualisés selon le pays et l'activité.
Vigeo mesure le niveau d'engagement de l'entreprise sur tout ou partie de ces 6 champs de la RSE en s'appuyant sur le recueil de documentation publique et de documentation interne à l'entreprise ainsi que sur des entretiens internes et externes avec les principales parties prenantes.
L'évaluation porte sur :

- la pertinence des politiques de l'entreprise (visibilité, contenu, portage)
- la cohérence des moyens permettant d'assurer leur déploiement (processus, outils, contrôle, reporting)
- l'analyse des résultats (indicateurs, avis des parties prenantes, controverses)

Vigéo participe à 3 types de labellisation : LUCIE, CGEM (organisation d'employeurs marocains), label RSE des centres d'appel et insiste sur la nécessaire distinction entre les "auditeurs/évaluateurs" (compétences d'audit et d'évaluation) et les "organismes de labellisation" (légitimité).

YAMANA – Fibre citoyenne
ONG s'étant spécialisée dans l'accompagnement RSE de la filière textile (vêtements professionnels B to B). Au total 28 groupes textile sont membres du programme FIBRE CITOYENNE soit près de 90 % de la profession. L'évaluation selon un diagramme radar est réalisée selon un référentiel adapté qui traite l'innocuité, la gouvernance, l'environnement, le social et le sociétal. Les référents pour l'entreprise, membres de YAMANA, réalisent un état des lieux RSE sur site en France et le plus souvent documentaire à l'étranger. Un comité de gouvernance, le CCVV (Comité Consultatif de Veille et de Validation), décide de l'octroi du statut de membre selon les résultats de l'évaluation pour la première année et de la démarche d'amélioration continue pour les années suivantes. YAMANA ne considère pas que la labellisation constitue un objectif en soi.

b) Démarches prises en compte n'ayant pas fait l'objet d'auditions

- Label diversité
Pour être labellisées, les organisations candidates doivent répondre aux dispositions d'un cahier des charges complet basé sur 5 domaines obligatoires :

- état des lieux de la diversité dans l'organisme,
- politique diversité : définition et mise en œuvre,
- communication interne, sensibilisation, formation,
- prise en compte de la diversité dans les activités de l'organisme,
- évaluation et axes d'amélioration de la démarche diversité.

Début 2010 78 grandes entreprises sont labellisées «Diversité».
- Label égalité professionnelle
Pour être labellisées, les organisations candidates doivent répondre aux dispositions d'un cahier des charges complet basé sur 3 domaines obligatoires :

- les actions menées dans l'entreprise en faveur de l'égalité professionnelle ;
- la gestion des ressources humaines et le management ;
- l'accompagnement de la parentalité dans le cadre professionnel.

Une Commission de labellisation, composée à parité de représentants de l'Etat, des syndicats de salariés et des organisations patronales rend ensuite un avis à la majorité, au vu duquel l'organisme de certification prend la décision d'accorder ou de refuser la labellisation.
Début 2010 42 grandes entreprises regroupant plus de 708 000 salariés sont labellisées « Egalité professionnelle».
Démarches engagées à l'étranger :
- Label Discerno
- label INDR
- label CGEM

Depuis 2008 le label Discerno-CSR est remis par le CEEP (Centre Européen des employeurs publics et des services d'intérêt général). Il est ouvert aux entreprises publiques, mixtes ou privées des Etats membres dont les activités servent l'intérêt général. Fin 2010, 16 entreprises européennes appartenant à 7 Etats membres se sont vu remettre ce label. La démarche consiste dans un premier temps en une auto-évaluation portant sur 7 domaines-clés de la RSE : gouvernance, relations partenaires économiques, gestion des ressources humaines, relations avec autorités locales, relations avec autres parties prenantes, politique environnementale, management et système d'information social et environnemental. Cette première auto-évaluation permet selon les résultats de solliciter le label. Dans ce cas l'entreprise est invitée à transmettre des informations complémentaires, parmi lesquelles des documents justificatifs et à se soumettre à un audit externe. Le label est décerné par le CEEP sur la base d'une évaluation pondérée de l'auto-évaluation, de la qualité des documents justificatifs et de l'audit externe.
Le label « entreprise socialement responsable » de l'INDR (Institut national pour le DD et la Responsabilité Sociale des Entreprises) lié à l'UEL (Union des entreprises Luxembourgeoises) procède d'une méthodologie analogue. L'entreprise auto-évalue ses pratiques RSE selon un outil réalisé en liaison avec un cabinet d'audit et disponible gratuitement sur internet. Les résultats de l'auto-évaluation sont examinés par l'INDR qui, en cas d'insuffisance, recommande à l'entreprise de se faire conseiller par l'un des organismes experts agréés par l'institut afin de mettre en place un plan d'amélioration. Si en revanche ils sont satisfaisants, l'entreprise est invitée à solliciter une vérification par un même expert agréé. Ce dernier vérifie l'auto-évaluation, valide avec l'institut les conditions d'obtention du label par l'entreprise candidate et l'institut attribue le cas échéant le label à l'entreprise vérifiée pour une période

de 3 ans.

Le label RSE de la CGEM (Confédération générale des entreprises du Maroc) repose également sur le principe de l'évaluation. Il est attribué pour une durée de 3 ans par la Confédération et sur avis d'un comité d'attribution aux entreprises marocaines membres de la confédération qui se soumettent à une évaluation de leurs pratiques managériales menée par des organismes indépendants reconnus par la CGEM. L'évaluation est conduite en référence à une charte de responsabilité sociétale de la confédération, adoptée en 2006 et déclinée autour de 9 engagements clés. « L'assurance suffisante » de conformité aux objectifs de la charte (preuve de conformité réglementaire et d'engagements formalisés en matière d'amélioration continue) est la condition d'attribution du label.

Annexe 6 – Bilan de la certification environnementale par pays

Enregistrements EMAS par pays

Pays	Nombre d'organisations	Nombre de sites
Allemagne	1408	1890
Espagne	1237	1537
Italie	1035	1460
Autriche	250	616
Danemark	91	248
Portugal	76	84
Suède	75	76
Grèce	67	819
UK	61	328
Belgique	50	429
Répub. Tchèque	26	48
Finlande	22	24
Norvège	22	22
Hongrie	21	24
Pologne	20	27
France	**17**	**17**
Irlande	8	6
Pays Bas	6	6
Létonnie	5	7
Chypre	5	5
Slovaquie	4	5
Roumanie	4	6
Slovénie	3	7
Luxembourg	2	4
Estonie	2	4
Malte	1	1
Lituanie	0	0
Bulgarie	0	0

Situation au 30/06/2010. Source : Site EMAS: http://ec.europa.eu/environment/EMAS/index_en.htm

Certifications ISO 14001 par pays

Pays	Nombre de certificats
Chine	55 316
Japon	39 556
Espagne	16 527
Italie	14 542
UK	10 912
Corée du Sud	7 843
Roumanie	6 863
Allemagne	5 865
USA	5 225
République Tchèque	4 684

France	**4 100**
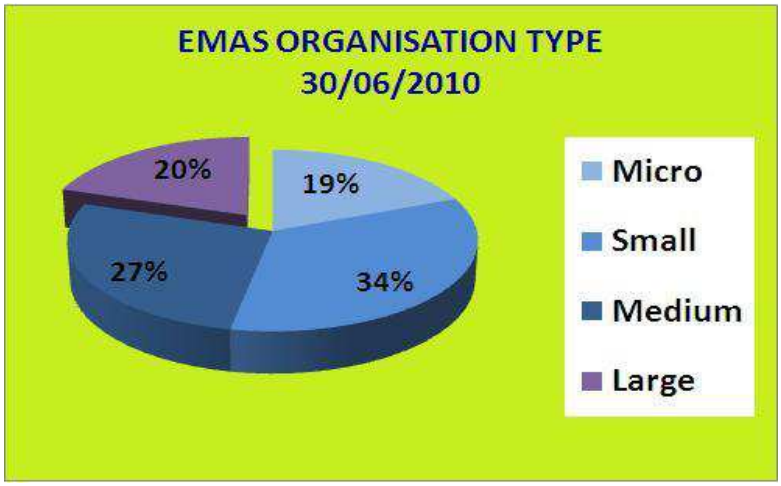
Situation fin 2009.
Source : ISO Survey 2009